

# Suivi des recommandations d'audit de 2012 à 2018

## 1.0 Résumé

Dans tous nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources, nous recommandons des mesures visant à favoriser la reddition de comptes, la transparence et la prestation de meilleurs services pour les Ontariens, et à améliorer l'efficacité et la rentabilité.

Pour que ces objectifs soient atteints, un volet important du travail de notre Bureau consiste à assurer le suivi de nos audits antérieurs afin d'évaluer les progrès réalisés à l'égard des mesures que nous avons recommandées, en mettant l'accent sur leur pleine mise en oeuvre.

Deux ans après la publication des rapports d'audit, nous effectuons un suivi de l'état des mesures prises en réponse à nos recommandations acceptées par les ministères, les sociétés de la Couronne et les organismes du secteur parapublic (collectivement, les « organismes ») lors de l'audit initial (le chapitre 1 du présent volume fait état du suivi des recommandations formulées dans notre *Rapport annuel 2017*). Une fois le suivi de deux ans terminé, dans le cadre de nos efforts accrus pour suivre l'état de nos recommandations antérieures et appuyer une mise en oeuvre plus généralisée des mesures recommandées, nous continuons de donner suite à ces recommandations.

Cette année, nous remontons de nouveau à nos rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015, en y ajoutant le *Rapport annuel de 2016*, pour effectuer en quelque sorte un « suivi des suivis ». À la **section 4.0**,

nous rendons compte également de l'état d'avancement des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics (le Comité).

De 2012 à 2016, nous avons audité en tout 69 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic, et nous avons recommandé 1 306 mesures. Cela représente une augmentation de 45 % du nombre total de mesures par rapport à notre examen dans notre travail de suivi élargi de 2018, qui comprenait 898 mesures. Cette année, dans le cadre de notre examen de l'état de ces mesures recommandées, nous avons constaté les faits suivants :

- **Les organismes ont surestimé leurs progrès au chapitre de la mise en oeuvre des mesures recommandées.** Nous avons constaté que sur les 260 mesures d'optimisation des ressources et les mesures recommandées par le Comité que les organismes ont autoévaluées comme étant « pleinement mise en oeuvre » cette année, notre examen a confirmé que seulement 36 % ou 93 de ces mesures recommandées ont effectivement été pleinement mises en oeuvre. Cela a entraîné une utilisation importante du temps et des ressources par notre bureau et par les organismes.
- **Le taux de mise en oeuvre des mesures recommandées que nous avons suivies l'an dernier a légèrement augmenté.** Le taux de mise en oeuvre des mesures recommandées que nous avons suivies en 2018 (à partir

de nos *rapports annuels de 2012 à 2015*) a légèrement augmenté, passant de 59 % l'an dernier à 63 %. Des 54 organismes visés par notre examen l'an dernier (53 en 2018), 18 ont maintenant pleinement mis en oeuvre 75 % ou plus de nos recommandations, ce qui représente une hausse par rapport aux 13 recommandations formulées l'an dernier. Parmi les organismes qui ont enregistré des améliorations cette année, mentionnons Metrolinx, Infrastructure Ontario et la Commission de l'énergie de l'Ontario. Le taux de mise en oeuvre des plus de 400 mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2016* qui font partie pour la première fois cette année de notre suivi élargi était de 41 %, ce qui représente une légère augmentation par rapport au taux de 36 % indiqué dans notre *Rapport annuel 2018*, lorsque nous avons effectué un suivi de ces mesures deux ans après leur publication.

- **Le taux de mise en oeuvre des ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic depuis notre audit de suivi de deux ans a continué d'augmenter.** Il est passé de 20 % à 70 % pour les mesures recommandées en 2012; de 29 % à 59 % pour les mesures recommandées en 2013; de 40 % à 70 % pour les mesures recommandées en 2014; de 36 % à 54 % pour les mesures recommandées en 2015; et de 36 % à 41 % pour les mesures recommandées en 2016.
- **La mise en oeuvre des recommandations à court terme continue de tarder.** Nous considérons les mesures recommandées comme étant à court terme si elles peuvent raisonnablement être mises en oeuvre dans un délai de deux ans. Cette année, nous continuons de noter un taux de mise en oeuvre plus faible que prévu pour les mesures recommandées considérées comme étant à court terme. Les mesures recommandées à court terme qui suivent demeurent en suspens : 25 % des mesures recommandées

en 2012 (il y a sept ans), 29 % de celles de 2013 (il y a six ans), 22 % de celles de 2014 (il y a cinq ans) 41 % de celles de 2015 (il y a quatre ans) et 52 % de celles de 2016 (il y a trois ans). À l'heure actuelle, nous nous serions attendus à ce que toutes ces mesures recommandées aient été mises en oeuvre.

- **Les mesures recommandées pour les rapports publics affichent les taux de mise en oeuvre les plus faibles.** À la suite d'un examen de toutes les mesures recommandées de 2012 à 2016, nous avons constaté que celles portant sur les rapports publics présentent le taux de mise en oeuvre le plus faible. Parmi les autres domaines où les taux de mise en oeuvre sont faibles, mentionnons l'économie/le financement ou les coûts et l'accès aux soins/services.
- **Certains organismes tardent à mettre en oeuvre les mesures que nous avons recommandées.** Nous avons constaté que plusieurs des organismes audités tardaient à mettre en oeuvre nos recommandations, comme suit :
  - Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (anciennement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités) était responsable de la mise en oeuvre de 36 mesures recommandées dans le cadre de notre audit d'Emploi Ontario effectué en 2016. À l'heure actuelle, 75 % ou 27 de ces mesures recommandées demeurent en suspens.
  - Le ministère de la Santé (anciennement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée) était chargé de mettre en oeuvre 253 mesures recommandées dans 16 rapports d'audit différents qui ont été inclus dans nos rapports annuels de 2012 à 2016. À l'heure actuelle, 67 % ou 27 de ces mesures recommandées demeurent en suspens. Parmi les programmes du Ministère pour lesquels un nombre

important de mesures recommandées n'ont pas encore été mises en oeuvre, mentionnons le programme de vaccination audité en 2014, les services de logement et de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale, audités depuis 2016 et les services des hôpitaux psychiatriques spécialisés (à l'exclusion des mesures recommandées pour les hôpitaux concernés), audités en 2016.

- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a été chargé de mettre en oeuvre 86 mesures recommandées dans cinq rapports d'audit au cours des années 2012 à 2016. À l'heure actuelle, 60 % (52) des rapports n'ont pas encore été soumis, dont la majorité se rapportent à deux rapports de 2016, les autorisations environnementales et les évaluations environnementales.
- Cybersanté Ontario était responsable de la mise en oeuvre de 15 mesures recommandées dans un rapport publié en 2015, dont 60 % ou neuf mesures demeurent en suspens.
- Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires était responsable de la mise en oeuvre de 115 mesures recommandées dans sept rapports d'audit différents, dont 54 % ou 62 demeurent en suspens. Deux des programmes du Ministère qui comptent encore un nombre important de mesures recommandées en suspens sont le programme de justice pour la jeunesse, que nous avons audité en 2012, et le programme de protection de l'enfance, audité en 2015.
- **Certains organismes ont également tardé à mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics (le Comité).** Nous avons constaté que, pour certains des organismes audités, la mise en oeuvre des

recommandations du Comité était lente, c'est-à-dire :

- Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences était chargé de mettre en oeuvre un total de 25 mesures recommandées dans le rapport de 2017 du Comité sur notre audit d'Emploi Ontario, dont 84 % n'ont pas encore été mises en oeuvre.
- Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce était chargé de mettre en oeuvre neuf mesures recommandées dans le rapport de 2017 du Comité sur notre audit de la propriété intellectuelle des universités. Au total, 78 % des mesures demeurent en suspens.
- Le ministère de la Santé était responsable de la mise en oeuvre de 84 mesures découlant de cinq rapports, dont les deux tiers n'avaient pas encore été mises en oeuvre.

## 2.0 Méthode d'évaluation de la mise en oeuvre

Nous avons recommandé un total de 1 306 mesures dans nos *rapports annuels de 2012 à 2016*. À la lumière de notre examen de cette année, nous avons convenu avec les entités auditées que 55 de ces mesures n'étaient « plus pertinentes », principalement en raison de modifications législatives aux termes desquelles les mesures en question ne relevaient plus de ces entités. Cela laisse donc 1 251 mesures recommandées.

Pour ce qui est des autres mesures recommandées, nous avons obtenu des autoévaluations des organismes sur les progrès réalisés dans leur mise en oeuvre au 31 mars 2019, ainsi que des documents à l'appui.

Notre examen se composait d'enquêtes et d'études des documents justificatifs visant à obtenir l'assurance que chaque mesure recommandée

était bel et bien pleinement mise en oeuvre. Dans certains cas, nous avons également procédé à d'autres analyses d'échantillons pour confirmer l'état des mesures recommandées.

Nous avons aussi obtenu des renseignements et des documents concernant les mesures recommandées jugées « non pertinente » et « ne sera pas mise en oeuvre », afin de déterminer le caractère raisonnable de la justification de ne pas les appliquer.

Nous avons mené nos travaux entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 août 2019, et nous avons obtenu une confirmation écrite des entités auditées qu'elles avaient fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations formulées lors des audits initiaux.

En 2019, le gouvernement a porté le nombre de ministères de 21 à 24. Le cas échéant, nous avons apporté des révisions au regard des ministères actuels par rapport à ceux des années pertinentes afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées par le gouvernement.

Étant donné que ce suivi ne constitue pas un audit, nous ne pouvons être absolument certains que les mesures recommandées ont été mises en oeuvre de façon efficace.

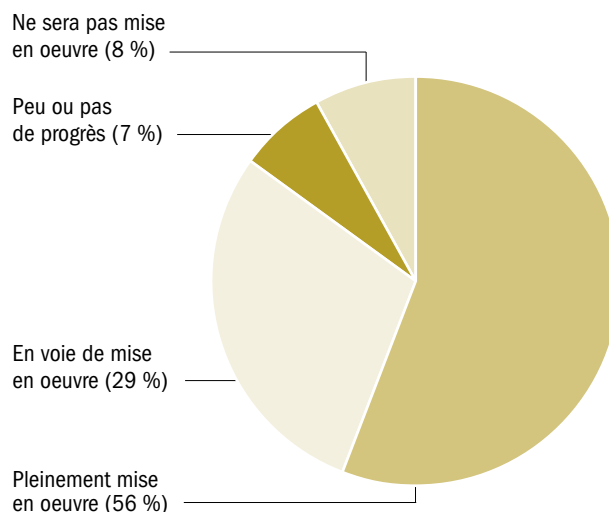
## 3.0 Constatations détaillées du suivi des recommandations des audits de l'optimisation des ressources

### 3.1 Peu d'amélioration notée dans le taux de mise en oeuvre des recommandations ayant fait l'objet d'un suivi l'an dernier

Nous avons constaté que 56 % des 1 251 mesures recommandées dont nous prévoyions la mise en oeuvre après la publication de nos rapports annuels de 2012 à 2016 avaient été intégralement mises en oeuvre, ainsi que le montre la **figure 1**. En ce qui concerne les autres mesures recommandées, 29 % étaient en voie de mise en oeuvre, 7 % avaient

**Figure 1 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées dans nos rapports annuels 2012 à 2016, au 31 mars 2019**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



fait peu ou pas de progrès, et 8 % des organismes avaient déterminé que les recommandations ne seraient pas mises en oeuvre (comme il est mentionné à la **section 3.7**).

L'an dernier, dans notre *Rapport annuel 2018*, nous avons indiqué que le taux de mise en oeuvre des 869 mesures recommandées qui devaient être mises en oeuvre dans nos *rapports annuels de 2012, 2013, 2014 et 2015* s'élevait à 59 %. En 2019, 63 % de ces mesures recommandées ont été pleinement mises en oeuvre.

Pour la première fois cette année, plus de 400 mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2016* ont été incluses dans notre travail de suivi élargi. À l'heure actuelle, 41 % des mesures recommandées ont été pleinement mises en oeuvre, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux 36 % que nous avons déclarés dans notre *Rapport annuel 2018* lorsque nous avons effectué un suivi de ces mesures deux ans après leur publication.

Notre examen de cette année a révélé des améliorations des taux de mise en oeuvre pour certains organismes que nous avons initialement audités de 2012 à 2015, lorsque nous avons

comparé les résultats de l'année en cours à ceux de l'année précédente, comme le montre l'**annexe 1**. Des 54 organismes (53 en 2018) visés par des mesures recommandées dans nos *rapports annuels de 2012 à 2015*, 18 avaient maintenant pleinement mis en oeuvre 75 % ou plus de nos recommandations, ce qui représente une augmentation par rapport aux 13 organismes mentionnés l'an dernier. Parmi les organismes qui ont enregistré des améliorations cette année, mentionnons Metrolinx, Infrastructure Ontario et la Commission de l'énergie de l'Ontario.

La **figure 2** présente une ventilation détaillée de l'état des mesures recommandées dans nos *rapports annuels 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016*.

La **figure 3** fait état des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures recommandées dans chaque *rapport annuel 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016*, à commencer par le suivi initial de deux ans et en 2017, 2018 2019, après que nous ayons commencé à faire le suivi des taux de mise en oeuvre au-delà du suivi initial. Le taux de mise en oeuvre des ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic à compter de notre audit de suivi de deux ans a poursuivi sa tendance à la hausse, passant de 20 % à 70 % pour les mesures recommandées en 2012; de 29 % à 59 % pour les mesures recommandées en 2013; de 40 % à 70 % pour les mesures recommandées en 2014; de 36 % à 54 % pour les mesures recommandées en 2015; et de 36 % à 41 % pour les mesures recommandées en 2016.

### 3.2 Répercussions positives pour les Ontariens à la suite des recommandations mises en oeuvre

Bon nombre des mesures recommandées dans nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources de 2012 à 2016 qui ont été pleinement mises en oeuvre ont permis de repérer des secteurs où la prestation des services peut être améliorée et de les rendre plus efficaces ou conviviaux pour les bénéficiaires des services, ou encore où l'argent peut être

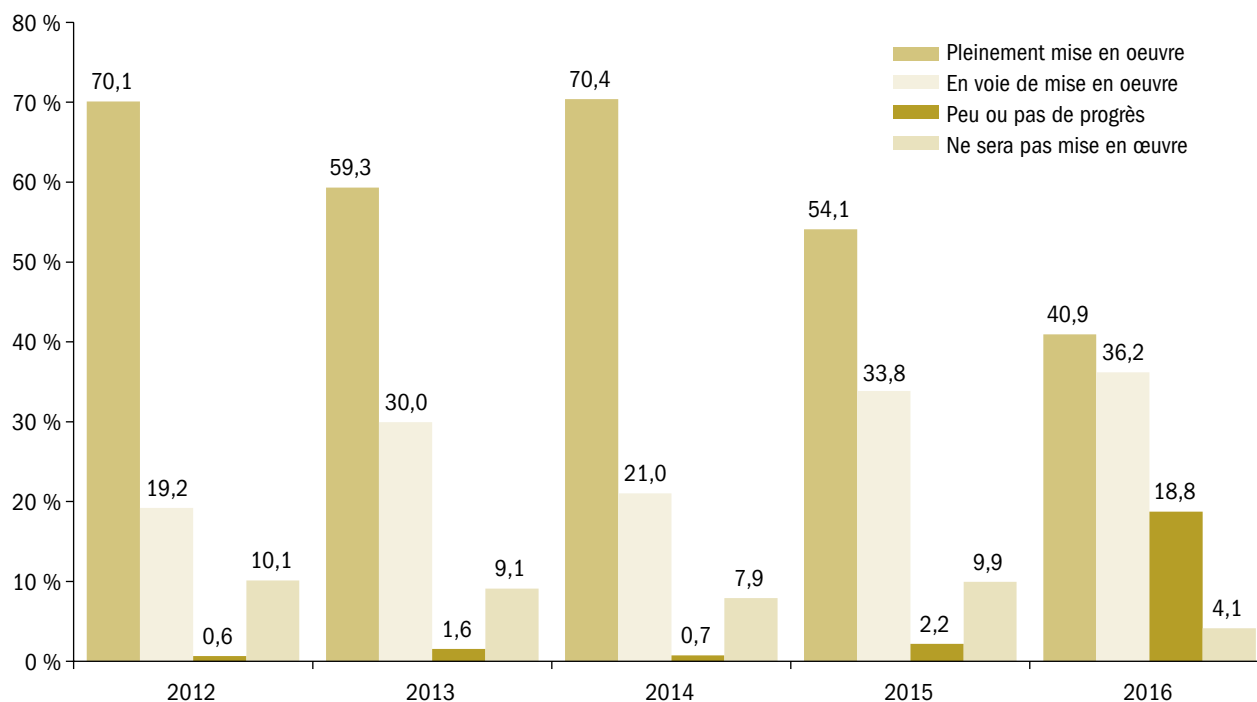
dépensé de façon plus économique ou efficiente, optimisant ainsi les fonds publics.

Voici quelques exemples de mesures mises en oeuvre :

- Les hôpitaux psychiatriques ont mis en oeuvre des programmes et des activités améliorés pour faciliter le traitement des patients et encourager ceux-ci à participer à ces programmes et activités.
- Le ministère de l'Éducation recense maintenant les exploitants de garderies titulaires d'un permis qui présentent un risque élevé et il inspecte plus souvent ces établissements pour que les enfants de l'Ontario reçoivent des services dans un environnement sain et sécuritaire.
- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a mis en oeuvre une politique claire sur les pénalités progressives et un processus pour traiter avec les récidivistes qui ne se conforment pas aux exigences en matière d'émissions, ce qui améliorera la qualité de l'air pour les Ontariens.
- ServiceOntario recueille maintenant des données sur les services à la clientèle et produit des rapports sur les temps d'attente aux heures de pointe dans les centres de services en personne qu'il administre et dans les centres administrés par des exploitants du secteur privé afin d'améliorer le service à la clientèle.
- Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines applique un processus axé sur le risque pour surveiller et inspecter régulièrement les mines abandonnées précédemment inspectées afin de confirmer que l'état des sites ne pose pas de risque pour la santé des Ontariens ou l'environnement.

**Figure 2 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées dans nos *rapports annuels* 2012 à 2016, au 31 mars 2019**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



**Figure 3 : Progrès en vue de la pleine mise en oeuvre des mesures recommandées dans nos *rapports annuels* 2012 à 2016**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Année du rapport annuel	Nombre	Taux de mise en oeuvre (%)			
		Au moment du suivi après deux ans	2017 Suivi continu	2018 Suivi continu	2019 Suivi continu
2012	170	20	51	62	70
2013	158	29	48	57	59
2014	294	40	48	66	70
2015	380	36	s.o.*	52	54
2016	419	36	s.o.*	s.o.*	41

\* Les mesures recommandées dans les Rapport annuel 2015 et 2016 n'ont pas fait l'objet du suivi élargi au cours des années mentionnées.

### 3.3 Des recommandations portant sur les domaines d'importance pour les Ontariens n'ont pas été mises en oeuvre

Nous demeurons préoccupés par environ le tiers des mesures recommandées il y a cinq ans ou plus qui n'ont pas encore été mises en oeuvre. Cela

représente 30 % des 170 mesures recommandées en 2012, 41 % des 158 mesures recommandées en 2013 et 30 % des 294 mesures recommandées en 2014.

Bon nombre des mesures recommandées dans nos *rapports annuels* de 2012 à 2016 qui ne sont toujours pas mises en oeuvre portent sur des sujets importants pour les Ontariens, comme les services sociaux, les soins de santé et la protection

**Figure 4 : Mesures recommandées à court terme<sup>1</sup> en suspens**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Année du rapport annuel	Nombre	% en suspens 2017	% en suspens 2018	% en suspens 2019
2012	60	47	36	25
2013	74	38	31	29
2014	215	39	25	22
2015	201	s.o. <sup>2</sup>	44	41
2016	303	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	52

1. Les mesures recommandées à court terme sont celles qui peuvent être raisonnablement mises en oeuvre dans un délai de deux ans.
2. Les mesures recommandées dans nos rapports annuels 2015 et 2016 n'ont pas fait l'objet du suivi élargi au cours des années mentionnées.

de l'enfance. Voici des exemples de mesures recommandées dans ces domaines et qui sont mentionnées dans les rapports d'audit suivants :

- Violence faite aux femmes (2013) – il a été recommandé que le Ministère examine la possibilité de mettre en oeuvre un système pour déterminer si les femmes aiguillées ailleurs par un organisme en raison de problèmes de capacité reçoivent réellement les services dont elles ont besoin.
- Services de protection de l'enfance – Sociétés d'aide à l'enfance (2015) – il a été recommandé aux sociétés d'aide à l'enfance de veiller à ce que toutes les exigences législatives, réglementaires et de programme liées à la vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance soient respectées pour toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant lorsque des préoccupations en matière de protection de l'enfance sont signalées.
- Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés (2016) – il a été recommandé que le Ministère détermine le nombre de lits psychiatriques de longue durée nécessaires dans chaque région de la province pour répondre aux besoins en santé mentale de la population ontarienne.

### 3.4 La mise en oeuvre des recommandations à court terme prend plus de temps que prévu

Aux fins d'analyse, nous avons classé les mesures recommandées en suspens, en fonction de délais de mise en oeuvre que nous estimions raisonnables pour les ministères, les sociétés de la Couronne et les organismes du secteur parapublic, soit respectivement deux ans (à court terme) ou cinq ans (à long terme).

La **figure 4** indique le nombre de mesures à court terme recommandées dans nos *rapports annuels de 2012 à 2016*, ainsi que le pourcentage de mesures qui étaient encore en suspens en 2017, 2018 et 2019.

Bien que le nombre de mesures recommandées à court terme encore en suspens ait diminué par rapport à l'an dernier, il demeure que cette situation persistait pour 25 % des 60 mesures recommandées en 2012, 29 % des 74 mesures de 2013, 22 % des 215 mesures de 2014, 41 % des 201 mesures de 2015 et 52 % des 303 mesures de 2016. Nous nous serions attendus à ce que toutes les mesures recommandées à court terme dans nos rapports annuels 2012 à 2016 soient maintenant mises en oeuvre.


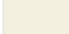
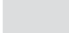
### 3.5 Certains organismes affichent de faibles taux de mise en oeuvre

La **figure 5** montre les taux de mise en oeuvre pour les 69 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic que nous avons audités de 2012 à 2016. De ces entités, 45 avaient

**Figure 5 : Pourcentage de mesures recommandées dans nos rapports annuels 2012 à 2016 pleinement mises en oeuvre, en mars 2019**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

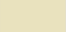
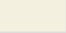
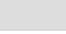
Figure 5a : Organismes ayant plus de 30 mesures recommandées	Taux de mise en oeuvre (%)
Hôpitaux psychiatriques (4) <sup>1</sup>	94
Secrétariat du Conseil du Trésor	80
Hôpitaux (7) <sup>2</sup>	76
Metrolinx	73
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	72
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	71
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	68
Ministère de l'Éducation	67
Ministère du Solliciteur général <sup>3</sup>	62
Conseils scolaires (6) <sup>4</sup>	59
Réseaux locaux d'intégration des services de santé (4) <sup>5</sup>	58
Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes (4) <sup>6</sup>	57
Universités (5) <sup>7</sup>	57
Ministère des Soins de longue durée <sup>8</sup>	49
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.	46
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	40
Sociétés d'aide à l'enfance (7) <sup>9</sup>	35
Ministère de la Santé <sup>8</sup>	33
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences <sup>10</sup>	25

	Taux de mise en oeuvre de 75 % ou plus
	Taux de mise en oeuvre entre 50 % et 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

- Hôpitaux psychiatriques : Centre de toxicomanie et de santé mentale, 100 %; Centre des sciences de la santé mentale Ontario Shores, 100 %; Services de santé Royal Ottawa, 100 %; Centre de soins de santé mentale Waypoint, 79 %.
  - Hôpitaux : Rouge Valley Health Partners (Lakeridge Health, 100 % et Hôpital de Scarborough, 100 %), Hamilton Health Sciences, 79 %, Hôpital régional de Windsor, 75 %, Trillium Health Partners, 70 %, Providence Healthcare, 64 %, L'Hôpital d'Ottawa, 62 %.
  - Anciennement le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.
  - Conseils scolaires : Algoma, 100 %; Lakehead, 89 %; Hamilton-Wentworth, 70 %; York Catholic, 50 %; Kawartha Pine Ridge, 38 %; Trillium Lakelands, 10 %.
- Le taux de mise en oeuvre pour les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) comprend des recommandations émanant des centres d'accès aux soins communautaires, qui font maintenant partie des RLISS. Les recommandations visant ces réseaux ont été formulées dans les quatre rapports d'audit subséquents, et les taux de mise en oeuvre sont les suivants :
- Services communs pour la santé Ontario a coordonné les réponses aux rapports suivants :
    - Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés 14 %
    - RLISS – Réseaux locaux d'intégration des services de santé 56 %
    - Centres d'accès aux soins communautaires – Programme de soins à domicile : 56 %
  - Processus de placement en foyer de soins de longue durée – réponses individuelles reçues de :
    - Centre-Est : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
    - Nord-Est : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
    - Waterloo Wellington : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
- Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes : Centre pour enfants de Thunder Bay, 71 %; Centres de traitement Youthdale, 71 %; Services d'aide aux enfants et aux familles Kinark, 57 %; Services à l'enfance Vanier, 29 %.
  - Universités, par rapport :
    - Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle : Universités : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 75 %; Université Brock, 43 %; Université de Toronto, 33 %.
    - Propriété intellectuelle des universités : Université McMaster, 71 %; Université de Toronto, 61 %; Université de Waterloo, 50 %.
  - Anciennement intégré au ministère de la Santé et des Soins de longue durée :
  - Sociétés d'aide à l'enfance : Districts de Sudbury et de Manitoulin, 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region, 57 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington, 29 %; Hamilton, 29 %; Simcoe Muskoka Family Connexions, 29 %; Toronto, 29 %; Durham, 14 %.
  - Antérieurement intégré au ministère de la Formation et des Collèges et Universités.


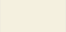
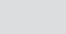


Figure 5b : Organismes ayant de 11 à 30 mesures recommandées	Taux de mise en oeuvre (%)
Ontario Power Generation	100
Infrastructure Ontario	93
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers <sup>1</sup>	88
Ministère des Finances	82
Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario	75
Commission de l'énergie de l'Ontario	64
Consortiums de transport (3) <sup>2</sup>	59
Ministère des Transports	50
Programme de cybersanté de l'Ontario	40

	Taux de mise en oeuvre de 75 % ou plus
	Taux de mise en oeuvre entre 50 % et 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

1. Anciennement la Commission des services financiers de l'Ontario.
2. Taux de mise en oeuvre d'organismes distincts du secteur parapublic :
  - Consortiums de transport : Sudbury, 100 %; Peel, 44 %; Toronto, 33 %.

Figure 5c : Organismes ayant d'une à 10 mesures recommandées	Taux de mise en oeuvre (%)
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	100
Ministère des Collèges et universités*	100
Condition féminine <sup>2</sup>	100
Ministère du Procureur général	70
Action Cancer Ontario	67
Commission ontarienne des libérations conditionnelles	67
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	44
Ministère de l'Infrastructure	20
Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance	0

	Taux de mise en oeuvre de 75 % ou plus
	Taux de mise en oeuvre entre 50 % et 74 %
	Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

\* Antérieurement intégré au ministère de la Formation et des Collèges et Universités

pleinement mis en oeuvre moins de 75 % des mesures que nous avons recommandées, et cinq d'entre elles en avaient mis en oeuvre moins de 25 %.

Dans quelques cas, les mesures recommandées demeuraient en suspens en raison des changements apportés par le Ministère aux orientations stratégiques et aux stratégies à long terme des programmes, ou de la transformation du système qui a entraîné la création de nouveaux organismes ou la modification des rôles et responsabilités. Dans

les cas où la politique définitive sur les programmes ou les changements n'étaient pas encore achevés, les programmes de certains ministères ne disposaient pas de renseignements suffisants pour faire des progrès vers la mise en oeuvre des mesures recommandées en suspens ou pour savoir si les mesures recommandées seraient mises en oeuvre. Voici quelques exemples de programmes touchés :

- CASC - Centres d'accès aux soins communautaires - Programme de soins à

domicile (2015), qui relèvent maintenant des réseaux locaux d'intégration des services de santé, où le Ministère a fait l'objet d'importants changements dans le cadre de la transformation générale du système de santé du gouvernement, y compris la création d'un nouvel organisme de santé de l'Ontario, qui aurait une incidence sur ce programme.

- Services et soutiens aux enfants autistes (2013), où des changements ont été proposés à l'orientation du programme, mais qui ne sont pas encore achevés.
- Services de logement et de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale (en milieu communautaire) (2016), dans le cadre desquels le Ministère attendait l'approbation finale d'une stratégie pluriannuelle en santé mentale et toxicomanie qui comprendra des logements avec services de soutien.

La majorité des mesures recommandées en suspens dans le reste de nos rapports d'audit n'étaient pas visées par ces changements et, dans certains organismes, la mise en oeuvre progressait lentement, surtout dans les organismes suivants dont les taux de mise en oeuvre sont faibles :

### Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences était responsable de la mise en oeuvre de 36 mesures recommandées dans un rapport d'audit sur Emploi Ontario, préparé en 2016. À l'heure actuelle, 75 % ou 27 de ces mesures demeurent en suspens.

Bon nombre de ces mesures recommandées portaient sur des aspects tels l'efficacité ou la rentabilité, l'économie, le financement ou les coûts. Par exemple, une mesure recommandait que le Ministère examine les cas où les résultats du programme n'atteignaient pas les objectifs et qu'il applique des correctifs.

### Ministère de la Santé (qui faisait auparavant partie du ministère de la Santé et des Soins de longue durée)

Nous avons recommandé 253 mesures au ministère de la Santé dans 16 audits exécutés entre 2012 et 2016. À l'heure actuelle, 67 % ou 170 de ces mesures demeurent en suspens, dont les suivantes :

- Vaccination - sur les 25 mesures que nous avons recommandées lors de notre audit de 2014, 76 % des mesures (19) étaient encore en suspens. Bon nombre de ces mesures portaient sur des domaines tels l'éducation et la promotion, de même que la surveillance et la supervision du Ministère. Par exemple, l'une de ces mesures recommandait que dans le cas des enfants fréquentant la garderie, le Ministère examine les façons possibles de faire en sorte que les parents qui ne font pas vacciner leurs enfants pour des raisons non médicales soient sensibilisés aux risques et aux avantages de la vaccination, par exemple en exigeant une déclaration signée par un médecin.
- Soins palliatifs - parmi les 21 mesures que nous avons recommandées en 2014, 71 %, ou 15 sont demeurées en suspens. Bon nombre des mesures en suspens ont trait aux soins prodigués aux patients. Par exemple, une mesure recommandée exigeait que le Ministère collabore avec d'autres fournisseurs de services pour élaborer des solutions de rechange novatrices pour la prestation de soins infirmiers aux patients à domicile, tandis qu'une autre mesure recommandait que les maisons de soins palliatifs augmentent leur taux d'occupation afin de servir un plus grand nombre de patients.
- Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés - audités en 2016, 90 % ou 18 mesures que nous avons adressées au Ministère étaient encore en suspens sur un total de 20 (à l'exclusion des mesures recommandées visant les hôpitaux en question). Bon nombre d'entre elles portaient

sur des questions comme l'accès aux soins et aux services, l'efficacité ou la rentabilité et la gouvernance. Une mesure recommandait que le Ministère élabore une stratégie globale pour réduire les longs temps d'attente.

### Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs devait mettre en oeuvre 86 mesures recommandées dans cinq rapports d'audit au cours des années 2012 à 2016, dont 60 %, ou 52, demeurent en suspens dans quatre des rapports. La majorité des mesures en suspens avaient trait aux rapports d'audit suivants :

- Autorisations environnementales - mesure auditée en 2016; 73 % ou 22 mesures en suspens sur un total de 30 recommandées. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects telles l'efficacité ou la rentabilité, ainsi que la surveillance et la supervision. Par exemple, une mesure recommandée exigeait que le Ministère recueille et consigne des données dans son système d'information à l'appui de l'identification des émetteurs à risque élevé.
- Autorisations environnementales - mesure auditée en 2016; 81 % ou 17 mesures en suspens sur un total de 21 recommandées. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects telles l'efficacité ou la rentabilité, ainsi que gouvernance. Par exemple, une mesure recommandait que le Ministère examine et passe en revue ses critères pour déterminer s'il y a lieu d'exiger une évaluation environnementale poussée, ou si une version simplifiée suffirait, pour s'assurer que l'étendue de l'information fournie dans l'évaluation est proportionnelle au risque et à l'impact potentiel du projet.

### Cybersanté Ontario

Cybersanté Ontario est responsable de la mise en oeuvre de 15 mesures recommandées dans un

rapport publié en 2015, dont 60 % ou neuf mesures demeurent en suspens. Bon nombre de ces mesures recommandées portaient sur des aspects telles l'efficacité et la rentabilité.

Par exemple, une mesure recommandait que Cybersanté Ontario collabore avec le ministère de la Santé pour aider à déterminer les renseignements devant être téléchargés dans le Système d'information de laboratoire par les organismes de soins de santé et les professionnels de la santé. Une autre mesure recommandait que Cybersanté Ontario collabore avec le ministère de la Santé pour exiger que tous les établissements de santé autonomes sur le plan de l'exploitation téléversent des images et des rapports diagnostiques dans le référentiel.

### Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Nous avons recommandé 115 mesures au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires à la suite de sept audits menés de 2012 à 2016. À l'heure actuelle, 54 % ou 62 de ces mesures demeurent en suspens. Les vérifications qui comptent le plus grand nombre de mesures recommandées en suspens sont le Programme des services de justice pour la jeunesse dans notre *Rapport annuel 2012* dont 74 % ou 14 mesures sur 19 sont encore en suspens; et l'audit des services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle dans notre *Rapport annuel 2014*, dont 44 % ou 14 mesures sur 32 sont encore en suspens.

Certaines des mesures recommandées en suspens portent sur l'accès aux soins ou aux services et la qualité de ceux-ci. Par exemple, une mesure dans notre rapport sur les services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle recommandait au Ministère d'évaluer rapidement les besoins de toutes les personnes admissibles en attente de services en établissement, tandis que le rapport sur le Programme des services de justice pour la jeunesse exige que le Ministère élargisse la mesure de la récidive pour mieux évaluer les services, programmes et organismes de

prestation qui semblent les plus efficaces au fil du temps.

### Ministère des Soins de longue durée (qui faisait auparavant partie du ministère de la Santé et des Soins de longue durée)

Nous avons effectué deux audits au sein du ministère des Soins de longue durée entre 2012 et 2016 et nous avons recommandé un total de 35 mesures, dont 51 % ou 18 n'avaient pas été mises en oeuvre.

La plupart des mesures recommandées en suspens se rapportent au rapport d'audit sur l'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée, dans lequel 57 % ou 17 des 30 mesures que nous avons recommandées en 2015 étaient toujours en suspens. Bon nombre de ces mesures en suspens se rapportent à la surveillance ou à la supervision, ainsi qu'à l'efficacité ou à la rentabilité. Par exemple, une mesure recommandée exigeait que le Ministère suive et surveille régulièrement les inspections de suivi pour veiller à ce qu'elles soient exécutées dans le délai cible. Le Ministère devait également recenser les indicateurs de rendement clés, établir des cibles raisonnables pour chacun d'eux et examiner toutes les cibles à intervalles réguliers pour s'assurer de leur pertinence;

### 3.6 Faibles taux de mise en oeuvre des recommandations relatives aux rapports publics, à l'économie, au financement ou aux coûts et à l'accès aux soins et aux services

Nous avons classé les mesures que nous avons recommandées de 2012 à 2016 en catégories correspondant aux enjeux qui s'y rattachent, comme l'indique la **figure 6**.

Les catégories présentant les taux de mise en oeuvre les plus faibles portent sur les rapports publics, l'économie/le financement ou les coûts et l'accès aux soins/services. Les catégories ayant les taux de mise en oeuvre les plus élevés sont celles des communications, des contrôles internes,

des ressources humaines, de la technologie de l'information et de la conformité.

À la lumière de ces résultats, il demeure possible de réaliser des économies et d'améliorer la prestation des services et l'accès aux soins et aux services afin d'optimiser les ressources.

### 3.7 Certaines recommandations ne seront pas mises en oeuvre

Parmi les 1 251 mesures recommandées entre 2012 et 2016 que nous nous attendions à mettre en oeuvre, 95 (dont 68 notées l'an dernier) ne seront pas mises en oeuvre par les organismes visés.

Les 27 autres mesures recommandées qui ne seront pas mises en oeuvre cette année sont présentées à l'**annexe 2**, ainsi que les raisons pour lesquelles elles ne le seront pas. Nous demeurons d'avis que ces mesures devraient être mises en oeuvre. Dans l'ensemble, 35 % de ces mesures recommandaient une meilleure application de la loi ou traitaient de l'efficacité ou de la rentabilité des programmes ou des services.

### 4.0 Observations détaillées sur le suivi des recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics de 2015 au début de 2018

Depuis 2015, notre Bureau aide le Comité permanent des comptes publics (le Comité) à faire le suivi de l'état d'avancement des mesures qu'il recommande aux organismes. Le Comité a recommandé 352 mesures de mars 2015 à mars 2018; nous avons commencé à faire le suivi de ces mesures dans nos *rapports annuels de 2015, 2016, 2017 et 2018*. Ces mesures recommandées concernaient 29 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic, qui ont fait l'objet des 24 rapports du Comité énumérés à l'**annexe 3**.

**Figure 6 : Taux de mise en oeuvre par catégorie\* de mesures recommandées dans nos rapports annuels 2012 à 2016, au 31 mars 2019**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Catégorie	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures pleinement mises en oeuvre (B)	(B/A) (%) Communication
Communication	3	3	100
Contrôles internes	30	26	87
Ressources humaines	18	13	72
Technologie de l'information	49	35	71
Conformité	98	68	69
Surveillance et/ou supervision	176	118	67
Qualité des soins ou des services	63	41	65
Collecte/Analyse de données	48	28	58
Efficience	44	25	57
Éducation/Promotion	43	24	56
Efficacité ou rentabilité	290	146	50
Gouvernance	120	58	48
Application de la loi	43	20	47
Accès aux soins/services	69	32	46
Économie/financement et coûts	135	61	45
Rapports publics	22	6	27

\* Les mesures recommandées ont été attribuées à une catégorie principale, mais plus d'une catégorie peut s'appliquer.

D'après l'examen que nous avons effectué cette année, nous avons convenu avec les entités auditées que 10 de ces mesures n'étaient « plus pertinentes », principalement en raison de modifications apportées aux lois ou politiques aux termes desquelles les mesures en question ne relevaient plus de ces entités. Nous avons donc effectué un suivi de 342 mesures recommandées.

Les organismes audités ont pleinement mis en oeuvre 59 % des mesures recommandées par le Comité et dont nous anticipions l'application. Parmi les autres mesures, 25 % sont en voie d'être mises en oeuvre et 10 % faisaient l'objet de peu ou pas de progrès, et 6 % des organismes ont déterminé que les recommandations ne seraient pas mises en oeuvre (comme il est indiqué à la **section 4.4**).

La **figure 7** présente l'état général des mesures recommandées par le Comité de mars 2015 à mars 2018. La **figure 8** présente une ventilation de l'état mesures recommandées de mars 2015 à

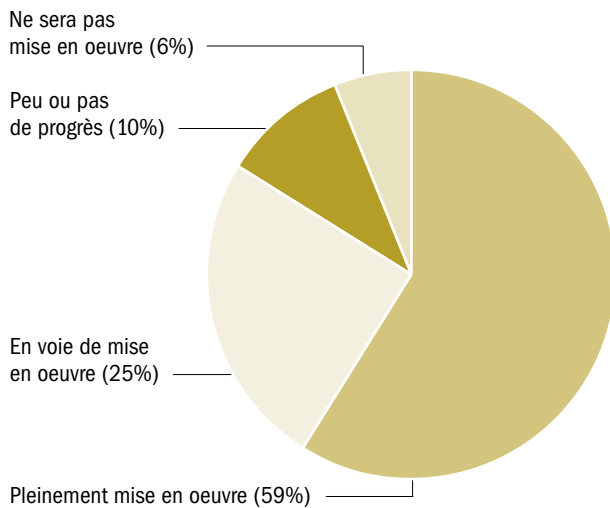
mars 2018, selon l'année où elles ont fait l'objet d'un premier suivi. Les taux de mise en oeuvre suivants sont indiqués par année : pour 2015, le taux était de 80 %; pour 2016, 88 %; pour 2017, 56 %, et pour 2018, 43 %.

#### 4.1 Faible amélioration notée dans le taux de mise en oeuvre des recommandations du Comité et ayant fait l'objet d'un suivi l'année dernière

L'an dernier, dans notre *Rapport annuel 2018*, nous avons indiqué que le taux de mise en oeuvre des 180 mesures recommandées par le Comité de mars 2015 à mars 2017 et dont nous anticipions la mise en oeuvre était de 65 %. En 2019, 73 % de ces mesures recommandées ont été pleinement mises en oeuvre. De plus, 43 % des 162 mesures recommandées par le Comité entre avril 2017

### Figure 7 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics de mars 2015 à mars 2018, au 31 mars 2019

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



et mars 2018, comprises dans nos travaux de suivi pour la première fois cette année, ont été pleinement mises en oeuvre.

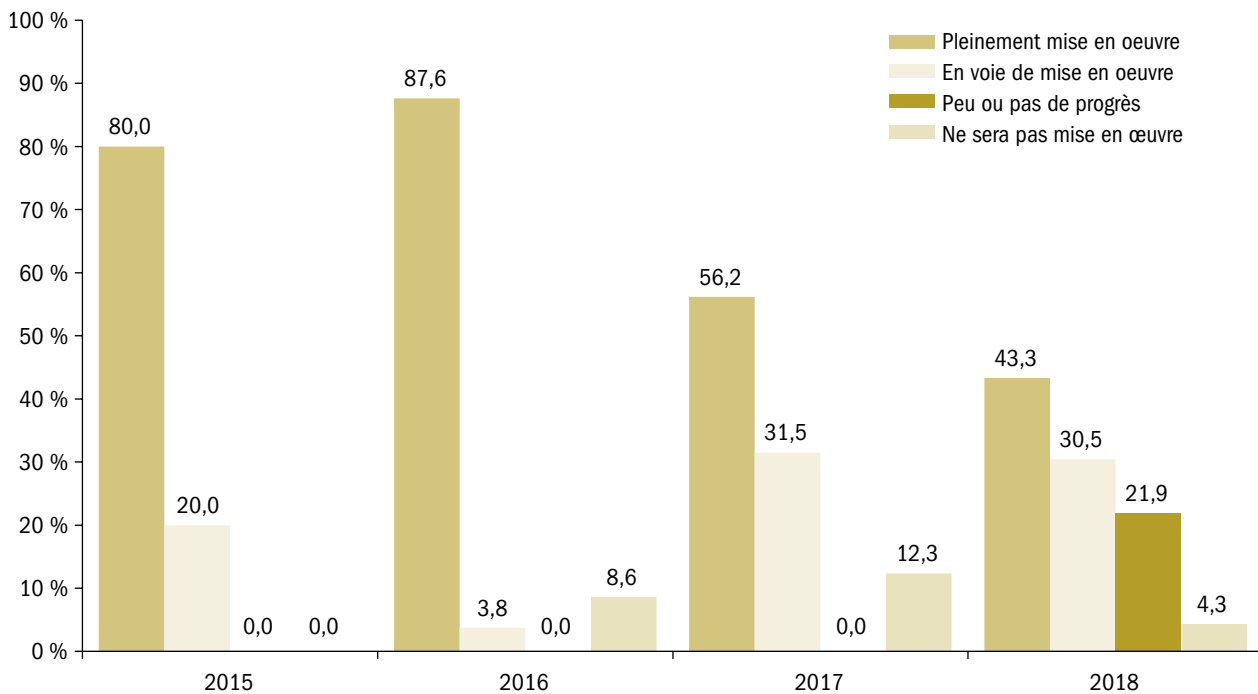
Nous avons également relevé certaines améliorations des taux de mise en oeuvre pour cinq des organisations, qui ont fait l'objet d'un suivi l'an dernier, comme le montre la **figure 9**. De plus, six organismes avaient pleinement mis en oeuvre toutes les recommandations du Comité, dont deux autres organismes cette année : Condition féminine et Infrastructure Ontario.

## 4.2 Certains organismes affichent un meilleur bilan que d'autres dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité

La **figure 10** montre que parmi les 29 organismes auprès desquels nous avons effectué un suivi cette

### Figure 8 : État de la mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics, selon l'année du rapport annuel

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario



Remarque : Les mesures recommandées sont groupées selon l'année où elles ont figuré dans notre rapport annuel.

**Figure 9 : Augmentation du taux de mise en oeuvre de 2018 à 2019 pour les mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics entre mars 2015 et avril 2017**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Organisation	Taux de mise en oeuvre, 2019 (%)	Taux de mise en oeuvre, 2018 (%)	Augmentation entre 2018 et 2019 (%)
Condition féminine	100	0	100
Metrolinx	67	43	24
Infrastructure Ontario	100	80	20
Ministère de la Santé <sup>1</sup>	52	41	11
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	81	78	3
Ministère des Collèges et Universités <sup>2</sup>	100	100	0
Ministère de l'Infrastructure	100	100	0
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	100	100	0
Ontario Power Generation	100	100	0
Secrétariat du Conseil du Trésor	92	92	0
Action Cancer Ontario	90	90	0
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers <sup>3</sup>	87	87	0
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	55	55	0
Ministère de l'Éducation	47	47	0
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	43	43	0
Réseaux locaux d'intégration des services de santé	40	40	0
Universités (3) <sup>4</sup>	33	33	0

1. Anciennement intégré au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

2. Anciennement le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

3. Anciennement la Commission des services financiers de l'Ontario.

4. Taux de mise en oeuvre dans les universités : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 50 %; Université de Toronto, 25 %; Université Brock, 25 %

année et qui ont fait l'objet des rapports du Comité déposés entre mars 2015 et mars 2018, 15 avaient pleinement mis en oeuvre au moins 75 % des mesures recommandées par le Comité, ce qui représente une augmentation par rapport à neuf en 2018.

Neuf organismes ont pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées par le Comité : le Ministère des Collèges et Universités (anciennement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités), le ministère de l'Infrastructure, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Infrastructure Ontario, Ontario Power Generation, Condition féminine, Rouge Valley Health Partners (Hôpital de Scarborough et le Centre de santé Lakeridge) et l'Université McMaster.

### 4.3 Certains organismes affichent de faibles taux de mise en oeuvre

Certains organismes ont tardé à mettre en oeuvre les mesures recommandées dans les rapports d'audit applicables. La **figure 10** montre que 14 organismes ont mis en oeuvre moins de 75 % des mesures recommandées par le Comité, y compris deux organismes qui en ont mis en oeuvre moins de 25 %. Plus précisément, les organismes affichant de faibles taux de mise en oeuvre comprennent :

- Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences devait mettre en oeuvre 25 mesures recommandées par le Comité dans un rapport qu'il a publié en 2017 sur notre audit d'Emploi Ontario.

**Figure 10 : Pourcentage de pleine mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics entre mars 2015 et mars 2018, au 31 mars 2019**

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Organisation	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures pleinement mises en oeuvre (B)	Taux de mise en oeuvre (B/A) (%)
Ministère des Collèges et Universités <sup>1</sup>	2	2	100
Ministère de l'Infrastructure	2	2	100
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	4	4	100
Infrastructure Ontario	10	10	100
Ontario Power Generation	17	17	100
Condition féminine	3	3	100
Action Cancer Ontario	10	9	90
Secrétariat du Conseil du Trésor	19	17	89
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers <sup>2</sup>	15	13	87
Hôpitaux (4) <sup>3</sup>	63	52	83
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	16	13	81
Ministère des Transports	17	13	76
Metrolinx	21	14	67
Universités (5) <sup>3</sup>	24	14	58
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	11	6	55
Ministère des Soins de longue durée <sup>4</sup>	25	12	48
Ministère de l'Éducation	15	7	47
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	7	3	43
Réseaux locaux d'intégration des services de santé	5	2	40
Ministère de la Santé <sup>4</sup>	84	28	33
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	9	2	22
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences <sup>1</sup>	25	4	16

Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %

Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %

Taux de mise en oeuvre inférieur à 50 %

1. Antérieurement intégré au ministère de la Formation et des Collèges et Universités

2. Anciennement la Commission des services financiers de l'Ontario

3. Taux de mise en oeuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :

- Hôpitaux : Rouge Valley Health Partners (Lakeridge Health, 100 % et Hôpital de Scarborough, 100 %), Hôpital régional de Windsor, 76 %, Trillium Health Partners, 71 %
- Universités, par rapport :
  - Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle : Universités : Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 50 %; Université Brock, 25 %; Université de Toronto, 25 %
  - Propriété intellectuelle des universités : Université de Toronto; 100 %, Université McMaster, 100 %, Université de Waterloo 50 %

4. Antérieurement intégré au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.



À l'heure actuelle, 84 % des 25 mesures recommandées demeurent en suspens. Les mesures requises portent sur des domaines comme l'efficacité ou la rentabilité, l'économie/le financement ou les coûts, et la surveillance ou la supervision.

- Le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce devait mettre en oeuvre neuf mesures recommandées dans le rapport 2017 du Comité sur notre audit de la propriété intellectuelle des universités. Au total, 78 % des mesures demeurent en suspens.
- Le ministère de la Santé (qui faisait auparavant partie du ministère de la Santé et des Soins de longue durée) devait mettre en oeuvre 84 mesures recommandées par le Comité dans cinq rapports. Les deux tiers des mesures recommandées n'avaient toujours pas été mises en oeuvre au moment de notre suivi. Le rapport sur la santé mentale des enfants et des jeunes publié par le Comité en 2017 compte le nombre le plus élevé de mesures recommandées (27), toutes en suspens. Les mesures requises portaient sur des aspects telles l'efficacité ou la rentabilité, ainsi que la surveillance et la supervision.

#### 4.4 Certaines recommandations du Comité ne seront pas mises en oeuvre

Sur les 342 mesures recommandées par le Comité, 21 (dont 10 l'an dernier) ne seront pas mises en oeuvre. Les 11 autres mesures recommandées par les organismes qui ne seront pas mises en oeuvre cette année sont présentées à l'**annexe 4**, ainsi que les raisons pour lesquelles elles ne le seront pas.

Nous demeurons d'avis que ces mesures devraient être mises en oeuvre. Au total, 36 % de ces mesures exigent que les organismes évaluent le financement ou les coûts de leurs programmes.

## 5.0 Les organismes ont surestimé leurs progrès au chapitre de la mise en oeuvre des recommandations

Notre travail de suivi élargi repose initialement sur l'information fournie par les organismes à titre d'« auto-évaluation » de leurs progrès au chapitre de la mise en oeuvre des mesures recommandées dans les rapports sur l'optimisation des ressources et les rapports du Comité, et sur les documents à l'appui.

Les organismes doivent évaluer l'état de mise en oeuvre le plus pertinent pour les mesures recommandées en suspens à partir de l'une des cinq catégories d'état de mise en oeuvre indiquées ci-dessous :

- pleinement mise en oeuvre;
- en voie de mise en oeuvre;
- peu ou pas de progrès;
- ne sera pas mise en oeuvre;
- ne s'applique plus.

Cette année, les organisations ont autoévalué un total de 260 audits de l'optimisation des ressources, et le Comité a recommandé que les mesures soient « pleinement mises en oeuvre ». Toutefois, d'après notre examen des documents pertinents et, dans certains cas, l'achèvement des analyses d'échantillons, nous avons confirmé que seulement 36 % ou 93 de ces 260 mesures recommandées avaient été autoévaluées comme étant « pleinement mises en oeuvre ».

Notre examen exhaustif des documents à l'appui et de la mise à l'essai d'échantillons, le cas échéant, pour évaluer les mesures recommandées qui ont été autoévaluées comme étant « pleinement mises en oeuvre » se sont traduites par une utilisation importante du temps et des ressources de la part de notre Bureau et des organismes, ce qui fait ressortir que les organismes doivent effectuer une évaluation plus objective et pertinente de l'état de mise en oeuvre des mesures recommandées en suspens.

## Annexe 1 : Variation du taux de mise en oeuvre des mesures recommandées dans nos rapports annuels 2012-2015, 2018 à 2019

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

	En 2019 (A) (%)	En 2018 (B) (%)	Variation (A-B) (%)
<b>Organismes ayant plus de 30 mesures recommandées</b>			
Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines	71	63	8
Ministère des Soins de longue durée <sup>1</sup>	49	43	6
Universités (5) <sup>2</sup>	57	52	5
Ministère de la Santé <sup>1</sup>	49	45	4
Conseils scolaires (6) <sup>2</sup>	59	55	4
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	46	43	3
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	72	69	3
Ministère du Solliciteur général <sup>3</sup>	62	59	3
Hôpitaux (3) <sup>2</sup>	68	66	2
Réseaux locaux d'intégration des services de santé (4) <sup>4</sup>	63	62	1
Ministère de l'Éducation	67	66	1
Sociétés d'aide à l'enfance (7) <sup>2</sup>	35	35	0
<b>Organismes ayant de 11 à 30 mesures recommandées</b>			
Metrolinx	100	67	33
Infrastructure Ontario	93	79	14
Commission de l'énergie de l'Ontario	64	50	14
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	76	70	6
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers <sup>5</sup>	88	88	0
Ministère des Finances	82	82	0
Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs	62	62	0
Ministère des Transports	25	25	0
Ontario Power Generation	100	100	0
Consortiums de transport (3) <sup>6</sup>	59	59	0
Secrétariat du Conseil du Trésor	96	96	0
<b>Organismes ayant d'une à 10 mesures recommandées</b>			
Condition féminine	100	0	100
Ministère des Collèges et Universités <sup>7</sup>	100	50	50
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts	44	22	22
Action Cancer Ontario	67	67	0
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	100	100	0
Ministère du Procureur général	70	70	0
Ministère de l'Infrastructure	20	20	0
Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance	0	0	0
Commission ontarienne des libérations conditionnelles	67	67	0

1. Antérieurement intégré au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
2. Taux de mise en oeuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :
  - Hôpitaux :
    - 2019 - Hamilton Health Sciences, 79 %; Providence Healthcare, 64 %; L'Hôpital d'Ottawa, 62 %.
    - 2018 - Hamilton Health Sciences, 71%; Providence Healthcare, 64%; Ottawa Hospital, 62%
  - Conseils scolaires :
    - 2019 - Algoma, 100 %; Lakehead, 89 %; York Catholic, 70 %; Hamilton-Wentworth, 50 %; Kawartha Pine Ridge, 38 %; Trillium Lakelands, 10 %.
    - 2018 - Algoma, 100 %; Lakehead, 89 %; York Catholic, 60 %; Hamilton-Wentworth, 50 %; Kawartha Pine Ridge, 25 %; Trillium Lakelands, 10 %.
  - Universités, par rapport :
    - 2019 :
      - Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle - Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 75 %; Université Brock, 43 %; Université de Toronto, 33 %.
      - Propriété intellectuelle des universités - Université McMaster, 71 %; Université de Toronto, 61 %; Université de Waterloo, 50 %.
    - 2018:
      - Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle - Institut universitaire de technologie de l'Ontario, 75 %; Université Brock, 43 %; Université de Toronto, 33 %.
      - Propriété intellectuelle des universités - Université McMaster, 65 %; Université de Toronto, 50 %; Université de Waterloo, 44 %.
  - Sociétés d'aide à l'enfance :
    - 2019 - Districts de Sudbury et de Manitoulin, 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region, 57 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington, 29 %; Hamilton, 29 %; Simcoe Muskoka Family Connexions, 29 %; Toronto, 29 %; Durham, 14 %.
    - 2018 - Districts de Sudbury et de Manitoulin, 57 %; Family and Children's Services of the Waterloo Region, 57 %; Family and Children's Services of Frontenac, Lennox and Addington, 29 %; Hamilton, 29 %; Simcoe Muskoka Family Connexions, 29 %; Toronto, 29 %; Durham, 14 %.
3. Anciennement le Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
4. Le taux de mise en oeuvre pour les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) comprend des recommandations émanant des centres d'accès aux soins communautaires, qui font maintenant partie des RLISS. Le taux global pour les RLISS est lié aux quatre organismes suivants, pour trois rapports d'audit :
  - 2019 :
    - Services communs pour la santé Ontario a coordonné les réponses aux rapports suivants :
      - RLISS – Réseaux locaux d'intégration des services de santé 56 %
      - CASC - Programme des soins à domicile : 56 %
    - Centre-Est : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
    - Nord-Est : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
    - Waterloo Wellington : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
  - 2018 :
    - Services communs pour la santé Ontario a coordonné les réponses aux rapports suivants :
      - RLISS – Réseaux locaux d'intégration des services de santé 56 %
      - CASC - Programme des soins à domicile : 52 %
    - Centre-Est : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
    - Nord-Est : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
    - Waterloo Wellington : Processus de placement en foyer de soins de longue durée, 100 %
5. Anciennement la Commission des services financiers de l'Ontario
6. Taux de mise en oeuvre d'entités distinctes du secteur parapublic :
  - Consortiums de transport :
    - 2019 - Consortium de Sudbury, 100 %; de Peel, 44 %; de Toronto, 33 %.
    - 2018 - Consortium de Sudbury, 100 %; de Peel, 44 %; de Toronto, 33 %.
7. Anciennement le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

## Annexe 2 : Recommandations formulées de 2012 à 2016 désignées « Ne sera pas mise en oeuvre » et qui devraient l'être selon la vérificatrice générale

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
<b>2012</b>				
3.02 Poursuites criminelles	Ministère du Procureur général	<b>Recommandation 4 – Mesure 1</b> Pour que les cadres de la région et de la Division aient une assurance raisonnable que les causes sont poursuivies de manière uniforme et efficace, en temps opportun et conformément aux normes établies, la Division du droit criminel doit intégrer un examen objectif périodique d'un échantillon de dossiers sur les poursuites menées durant l'année par chaque procureur de la Couronne.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Selon la Division du droit criminel, sa pratique consistant à mener des examens continus des affaires courantes permet de corriger le tir en temps réel, d'offrir un meilleur service au public et de maintenir les principes de justice d'une manière qui ne peut être réalisée au moyen d'un processus d'examen des dossiers après l'achèvement.
3.05 Éducation des élèves autochtones	Ministère de l'Éducation	<b>Recommandation 5 – Mesure 3</b> Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations vivant dans des réserves, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent mesurer séparément l'efficacité des initiatives mises en oeuvre pour aider les élèves des réserves qui fréquentent des écoles financées par le gouvernement provincial à relever les défis particuliers auxquels ils font face.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le Ministère estime qu'il ne sera pas en mesure de donner pleinement suite à cette recommandation. Il a souligné que l'Ontario n'a pas accès aux données de toutes les écoles exploitées par les Premières Nations ou par le gouvernement fédéral qui permettraient de créer des données de référence entre les systèmes pour mesurer les résultats. L'exception à cette règle serait les étudiants visés par l'entente de transfert de données négociée récemment dans le cadre de l'entente-cadre sur l'éducation avec le Système d'éducation Anishinabek. Le Ministère a déclaré qu'il n'est donc pas en mesure de parler de l'efficacité de ces initiatives en dehors de l'expérience et du rendement des élèves des Premières Nations dans les écoles financées par la province.  Le Ministère a ajouté que les données sur l'auto-identification des élèves des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le système scolaire provincial sont recueillies sur une base volontaire. Ce ne sont pas tous les élèves des Premières Nations qui choisissent de s'auto-identifier. Le Ministère a souligné que l'auto-identification ne comprend pas d'indication à savoir si un élève des Premières Nations autodéclaré vit dans une réserve ou hors réserve, à l'extérieur de sa propre collectivité pour fréquenter l'école secondaire ou avec des membres de sa famille. Le Ministère ne confirme que les élèves qui résident en Ontario ou qui sont des étudiants étrangers.

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
3.06 : Établissements de santé autonomes	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<b>Recommandation 5 – Mesure 2</b> Pour s'assurer que les patients ont accès à de l'information pertinente sur les établissements de santé autonomes pour qu'ils puissent obtenir les services dont ils ont besoin, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit regrouper l'information publiée en ligne dans un seul site Web doté d'une fonctionnalité de recherche et indiquant tous les établissements où les patients peuvent accéder à des services communautaires, comme de radiographie et d'échographie, ainsi que les services offerts et les temps d'attente connexes qui ne sont pas accessibles le jour même (par exemple, une IRM et une tomодensitographie).	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le Ministère a déclaré qu'il avait pris cette recommandation en considération et que les progrès technologiques avaient rendu la recommandation redondante. Que ce soit sous forme de site Web ou d'application, la recommandation met l'accent sur la nécessité d'une plateforme permettant aux patients d'accéder à des renseignements comme l'emplacement et les temps d'attente des services communautaires.  Selon le Ministère, les cliniques d'IRM et de TDM des établissements de santé autonomes déclarent maintenant les temps d'attente à Action Cancer Ontario, qui sont disponibles sur le site Web de Qualité des services de santé Ontario. Il a également indiqué que la région de Wellington-Waterloo avait mis en oeuvre un système électronique d'aiguillage qui tient compte des emplacements et des temps d'attente. Le Ministère a déclaré qu'il ne regroupera pas l'information existante dans un seul site Web doté d'une fonction de recherche qui précise tous les endroits où les patients peuvent accéder aux services communautaires.
3.12 : Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Université de Toronto	<b>Recommandation 2 – Mesure 1</b> Pour faire en sorte que les décisions de permanence et de promotion et la documentation à l'appui reflètent l'importance relative des compétences en enseignement des professeurs, les universités doivent veiller à ce que toute l'information pertinente sur le rendement d'enseignement soit mise à la disposition des comités chargés de la permanence et des promotions et à ce que toute la documentation à l'appui de leurs recommandations soient conservée pendant une période appropriée.  <b>Recommandation 4 – Mesure 1</b> Afin de mieux comprendre l'incidence du recours à différentes ressources professionnelles sur la qualité de l'enseignement et les résultats des étudiants, les universités doivent évaluer les conséquences de la taille des classes sur la qualité de l'enseignement et examiner les meilleurs moyens de remédier aux difficultés associées aux classes nombreuses.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	L'Université de Toronto a déclaré qu'elle a mis en oeuvre cette mesure recommandée dans la mesure du possible à la lumière des ententes négociées et des conventions collectives.
			« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	L'Université de Toronto a déclaré qu'elle a mis en oeuvre cette mesure recommandée dans la mesure du possible à la lumière des ententes négociées et des conventions collectives.

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 4 – Mesure 2</b> Afin de mieux comprendre l'incidence du recours à différentes ressources professionnelles sur la qualité de l'enseignement et les résultats des étudiants, les universités doivent évaluer l'impact du recours aux professeurs occupant un poste centré sur l'enseignement et aux professeurs à la leçon ainsi que la mesure dans laquelle il est possible de maximiser ce recours pour pallier les ressources limitées.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	L'Université de Toronto a déclaré qu'elle a mis en oeuvre cette mesure recommandée dans la mesure du possible à la lumière des ententes négociées et des conventions collectives.
3.13 : Services de justice pour la jeunesse	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires <sup>2</sup>	<p><b>Recommandation 6 – Mesure 1</b> Afin de s'assurer que l'inspection annuelle des établissements et le processus de délivrance des permis ont pour résultat de garantir un milieu de vie sûr où les adolescents peuvent recevoir des services et programmes efficaces, le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse doit réviser la liste de contrôle pour les inspections afin d'éliminer les éléments redondants et insister davantage sur la qualité des programmes et services offerts.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Selon le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le Ministère), avec sa création et la cessation de ses activités, il a adopté une approche modernisée et intégrée des processus et des outils, y compris ceux de la liste de contrôle pour l'agrément. Le Ministère a déclaré que la liste de contrôle pour l'agrément vise à appuyer sa surveillance et sa supervision des établissements agréés, l'accent étant mis sur le respect des exigences relatives à la prestation des soins en établissement. Le Ministère a déclaré qu'il ne mettrait pas à jour la liste de contrôle des inspections pour y inclure des éléments liés à la qualité des programmes et des services offerts.</p>
<b>2013</b>				
3.03 : Stratégie visant des écoles saines	Conseil scolaire du district de Trillium Lakelands	<p><b>Recommandation 1 – Mesure 1</b> Pour aider à faire en sorte que l'offre d'aliments sains dans les écoles contribue à l'adoption de meilleures habitudes alimentaires par les élèves et favorise l'atteinte des objectifs consistant à améliorer la santé des élèves et le rendement scolaire de ceux-ci, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent élaborer des stratégies uniformes et efficaces pour surveiller la conformité à la Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles, et plus particulièrement s'assurer que tous les produits vendus dans les écoles satisfont aux normes nutritionnelles de la politique.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le conseil déclare qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, car il ne vérifiera pas l'exactitude de l'information reçue des directions d'école en ce qui concerne la Politique et procédure relatives aux aliments et boissons dans les écoles. Pour donner suite à notre recommandation, le conseil a indiqué qu'il avait mis en oeuvre des formulaires de rapport pour s'assurer que les écoles se conforment à la politique. Compte tenu du fait que la principale responsabilité d'un directeur d'école consiste à assurer la sécurité des élèves et l'apprentissage, le conseil a déclaré qu'une pression supplémentaire pour la vérification de cette politique ne constitue pas un ajout nécessaire à la charge de travail.</p>

Section	Recommandations	État	Motif
Organisation	<p><b>Recommandation 1 – Mesure 3</b>            Pour aider à faire en sorte que l'offre d'aliments sains dans les écoles contribue à l'adoption de meilleures habitudes alimentaires par les élèves et favorise l'atteinte des objectifs consistant à améliorer la santé des élèves et le rendement scolaire de ceux-ci, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent veiller à ce que les administrateurs scolaires et les enseignants reçoivent une formation et des soutiens suffisants sur la façon de mettre en oeuvre la politique et de promouvoir les notions de saine alimentation en classe.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le conseil a déclaré qu'il ne participe pas aux réunions des directeurs d'école, qui comprendraient de la formation et des soutiens sur la mise en oeuvre de la politique, parce qu'il considère ses administrateurs comme des professionnels dans leur domaine et il ne croit pas qu'une surveillance supplémentaire de leur présence soit nécessaire.</p> <p>Selon le conseil, ses enseignants utilisent le programme de santé et d'éducation physique du ministère de l'Éducation comme guide d'enseignement sur les aliments sains. Il a déclaré qu'il n'est pas nécessaire d'offrir une formation supplémentaire dans ce domaine. Il a également mentionné que les enseignants peuvent consulter certaines ressources, dont la politique et la procédure de nutrition du conseil et la politique alimentaire et nutritionnelle.</p>
	<p><b>Recommandation 2 – Mesure 1</b>            Afin d'accroître de façon sécuritaire l'activité physique et de favoriser une réduction de la sédentarité ainsi que l'amélioration du rendement scolaire, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent évaluer les options, y compris les pratiques employées dans d'autres administrations, permettant d'offrir aux élèves de l'élémentaire et du secondaire la possibilité d'effectuer suffisamment d'activité physique</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le conseil a déclaré qu'il ne dispose pas actuellement de suffisamment de personnel pour donner suite à cette recommandation.</p>
	<p><b>Recommandation 2 – Mesure 2</b>            Afin d'accroître de façon sécuritaire l'activité physique et de favoriser une réduction de la sédentarité ainsi que l'amélioration du rendement scolaire, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent veiller à ce que les administrateurs et les enseignants des écoles élémentaires reçoivent une formation adéquate sur les bonnes pratiques et sur la façon d'intégrer efficacement l'activité physique quotidienne aux journées d'école.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le conseil est d'avis qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation, car les enseignants utilisent le programme d'études en santé et éducation physique du ministère de l'Éducation comme guide pour enseigner l'activité physique. Des ressources sont également mises à la disposition des enseignants qui souhaitent les examiner. Le conseil a déclaré qu'il ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour offrir une formation supplémentaire.</p>

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 2 – Mesure 3</b> Afin d'accroître de façon sécuritaire l'activité physique et de favoriser une réduction de la sédentarité ainsi que l'amélioration du rendement scolaire, le ministère de l'Éducation (le Ministère) et les conseils scolaires doivent faire en sorte que les enseignants connaissent les lignes directrices sur la sécurité en matière d'activité physique.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le conseil est d'avis qu'il ne mettra pas en oeuvre la recommandation parce selon lui, il n'a pas l'habitude d'assister aux réunions des directeurs. Le conseil considère ses administrateurs comme des professionnels dans leur domaine et il n'a pas besoin d'ajouter cette surveillance supplémentaire à leur présence. Le conseil a également déclaré qu'il ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour faire le suivi de l'information jusqu'au niveau de détail suggérée par nous. Il estime qu'il existe une preuve documentaire selon laquelle les enseignants examinent les lignes directrices en matière de sécurité, comme la politique sur les sorties scolaires, parce que les enseignants doivent remplir des formulaires chaque fois qu'un voyage scolaire ou une excursion est planifié. Le conseil a déclaré qu'il ne serait pas possible de récupérer ces formulaires aux fins de la preuve documentaire en raison d'un manque de ressources humaines.
3.06 : Écoles privées	Ministère de l'Éducation	<p><b>Recommandation 3 – Mesure 3</b> Afin de s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour vérifier que les écoles privées qui accordent des crédits octroient les crédits et les diplômes conformément aux politiques ministérielles, y compris le curriculum de la 9e à la 12e année, le ministère de l'Éducation doit envisager l'attribution d'une cote conditionnelle pour les nouvelles écoles privées qui ne sont pas encore entièrement conformes.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le Ministère a déclaré qu'il avait déterminé que la mise en oeuvre de procédures à jour pour le refus ou la révocation du pouvoir d'accorder du crédit a dépassé les avantages d'établir une cote « conditionnelle ».</p> <p>Selon le Ministère, les écoles privées qui ne satisfont pas à ses exigences, qu'elles soient nouvelles ou existantes, continueront d'être assujetties à des calendriers d'inspection raccourcis jusqu'à ce qu'elles se conforment aux exigences ou que leurs pouvoirs d'accorder des crédits soient refusés ou révoqués.</p> <p>Le Ministère a ajouté que lorsque des problèmes importants de non-conformité sont repérés par son personnel durant une inspection initiale, l'école privée peut se voir refuser le pouvoir d'accorder des crédits menant à l'obtention d'un DESO (diplôme d'études secondaires de l'Ontario).</p> <p>Il a également été mentionné qu'en raison des changements apportés à la politique sur le refus et la révocation, qui établit des critères et des processus précis pour le refus d'une école privée d'accorder des crédits menant à l'obtention d'un DESO, les écoles privées qui auraient pu obtenir une cote « conditionnelle » pourraient se voir refuser ce pouvoir jusqu'à ce qu'elles satisfassent aux exigences du Ministère au moment de l'inspection. Le Ministère a déclaré que ce processus réduit le risque de non-conformité des nouvelles écoles privées en éliminant toute option d'octroi de crédits avant que l'école ne satisfasse aux exigences de conformité et dépasse la valeur de l'attribution d'une cote « conditionnelle » à une école privée qui serait autorisée à accorder des crédits dans l'intervalle.</p>



Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 3 – Mesure 4</b> Afin de s'assurer que des politiques et des procédures sont en place pour vérifier que les écoles privées qui accordent des crédits octroient les crédits et les diplômes conformément aux politiques ministérielles, y compris le curriculum de la 9e à la 12e année, le ministère de l'Éducation doit examiner si le fait d'inscrire la note « P » dans les bulletins d'élèves fréquentant l'école publique a l'incidence souhaitée sur les décisions relatives à l'admission dans les établissements d'enseignement postsecondaires.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p>	<p>Le Ministère a mentionné que dans sa note à l'intention de tous les directeurs de l'éducation datée du 17 juillet 2009, la note « P » a été ajoutée au Relevé de notes de l'Ontario pour indiquer qu'une note a été obtenue dans une école privée afin d'accroître la transparence des dossiers des élèves.</p> <p>Le Ministère a déclaré que, depuis 2009, il communique avec les établissements d'enseignement postsecondaire qui ont des questions ou des préoccupations au sujet des notes obtenues dans les écoles privées. Les dossiers du Ministère indiquent que celui-ci a reçu 464 demandes de renseignements et 17 plaintes distinctes concernant les notes obtenues par les écoles privées auprès des établissements d'enseignement postsecondaire. L'utilisation continue de la note P pour faire le suivi des questions liées aux notes des étudiants a été acceptée comme preuve de la pertinence continue de cette documentation. Les décisions relatives à la pondération ou à l'évaluation des demandes d'admission des étudiants sont prises à la discrétion des établissements d'enseignement postsecondaires.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il mobilise également les établissements d'enseignement postsecondaire pour examiner les problèmes qui dépassent l'utilisation de la note P dans le Relevé de notes de l'Ontario.</p>

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
<b>2014</b>				
3.01 : Services correctionnels communautaires pour adultes et Commission ontarienne des libérations conditionnelles	Ministère du Solliciteur général <sup>3</sup>	<b>Recommandation 5 – Mesure 1</b> Pour fournir un accès équitable à des programmes efficaces de réadaptation, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels doit assurer un suivi régulier de la disponibilité et des délais d'attente des programmes et services de réadaptation destinés aux contrevenants faisant l'objet d'une surveillance à l'échelle de la province.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Selon le Ministère, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre parce qu'il a appliqué un processus annuel d'inventaire des programmes appelé Analyse des lacunes. Ce processus permet de déterminer la disponibilité et l'accessibilité des programmes qui répondent aux besoins criminogènes fondamentaux des délinquants sous surveillance dans la collectivité. Les besoins criminogènes sont des questions qui peuvent mener à la récidive, comme les relations familiales, l'éducation, l'emploi, la consommation de substances, la santé mentale et la stabilité d'une résidence. L'analyse des lacunes permet au Ministère de cerner les secteurs où les besoins des contrevenants ne sont pas comblés au moyen des programmes existants et d'établir l'ordre de priorité des interventions visant à combler les lacunes dans les services.</p> <p>Le Ministère a ajouté qu'il avait élaboré et mis à l'essai une fonction de liste d'attente électronique dans son Système informatique de suivi des contrevenants. Toutefois, à la suite de l'évaluation du projet pilote, le Ministère a déterminé que le suivi des temps d'attente n'avait pas amélioré les résultats pour les contrevenants, mais qu'il avait créé un fardeau administratif pour le personnel et qu'il n'offrait pas de valeur supplémentaire. Le Ministère a ajouté que le projet pilote ne l'avait pas aidé à s'occuper de la disponibilité et de l'accessibilité des programmes communautaires pour délinquants.</p>
3.10 : Services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires <sup>4</sup>	<b>Recommandation 5 – Mesure 1</b> Afin d'améliorer la gestion des temps d'attente concernant les services en établissement pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, le ministère des Services sociaux et communautaires doit favoriser une consignation uniforme de l'information en matière d'attente, ce qui comprend l'exécution d'un suivi relatif aux temps d'attente et aux listes d'attente.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le Ministère est d'avis qu'il a mis en place des processus pour recueillir des données sur les temps d'attente et la capacité de produire des rapports. Il a indiqué que les adultes ayant une déficience intellectuelle ne sont pas priorités en fonction des critères suivants : les temps d'attente, mais en fonction de l'urgence, au moyen d'outils d'évaluation uniformes et d'un système de triage — pas du premier arrivé, premier servi. Il a également mentionné que la déclaration des temps d'attente ne fait pas partie des activités courantes, car ces données ne sont pas utilisées pour établir l'ordre de priorité.</p>

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 6 – Mesure 4</b>            Pour faire en sorte que les inspections des établissements contribuent à la sécurité des milieux de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle, le ministère des Services sociaux et communautaires doit élargir les procédures d'inspection pour y inclure la vérification des données sur les services qui lui sont communiquées.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p>	<p>Le Ministère a indiqué qu'il a mis en oeuvre un cadre d'intégrité des données du Système d'information sur la gestion des services (SIGS) dans les régions et l'a intégré à leurs activités opérationnelles régulières.</p> <p>Pour vérifier les données sur les services déclarées, le Ministère a indiqué qu'il avait mené un projet pilote qui comparait le nombre de lits dans les centres visités par les inspecteurs de la conformité aux données sur le nombre de lits du SIGS.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il prévoyait produire un rapport de données après le projet pilote pour analyser un plus grand nombre d'éléments de données sur les services; toutefois, il n'a pas pu produire ce rapport parce que les organismes communiquent ensemble les données sur les services au Ministère pour tous leurs sites, ce qui empêche les inspecteurs de la conformité de vérifier les données sur les services de sites particuliers.</p> <p>Le Ministère a mentionné qu'il n'est pas possible de donner suite à la recommandation pour le moment en raison des limites susmentionnées</p>
3.12 : Protection des sources d'eau	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs <sup>5</sup>	<p><b>Recommandation 8 – Mesure 1</b>            Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, doit inclure progressivement le reste des exploitations agricoles de l'Ontario qui produisent ou épandent des éléments nutritifs de sorte qu'elles soient également assujetties aux exigences de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs et de ses règlements d'application.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p>	<p>Le Ministère, de concert avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, n'a pas l'intention d'exiger que toutes les exploitations agricoles de l'Ontario soient progressivement assujetties à toutes les exigences réglementaires de la Loi sur la gestion des éléments nutritifs. Selon le Ministère, les exploitations agricoles ayant un profil de risque plus élevé continueront d'être intégrées progressivement aux diverses exigences réglementaires au moyen de l'approche existante axée sur le risque. Le Ministère a déclaré qu'il avait adopté d'autres approches pour protéger l'environnement, qui sont mises en oeuvre en collaboration avec le secteur agricole.</p>

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
2015				
3.13 : Transport des élèves	Ministère des Transports	<b>Recommandation 5 – Mesure 4</b> Afin d'améliorer l'efficacité de ses inspections de sécurité des autobus scolaires aux stations des exploitants, le ministère des Transports (MTO) doit obtenir une preuve que les violations ou les infractions constatées durant les inspections des autobus scolaires ont été corrigées en temps opportun par les exploitants d'autobus scolaires concernés.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Selon le Ministère, son processus actuel vise à faire en sorte que les violations plus graves soient corrigées, mais il n'inclut pas les infractions. Le Ministère a décrit ce processus comme un processus gérable axé sur le risque qui ressemble à ses inspections des véhicules utilitaires.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il complète l'exigence du Code de la route selon laquelle les utilisateurs doivent veiller à ce que leur véhicule soit conforme, compte tenu de toutes les violations relevées.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il n'a pas l'intention de conserver des preuves des réparations effectuées, car il s'agit d'un fardeau administratif en raison des volumes en cause.</p> <p>Selon le Ministère, le Code de la route oblige les exploitants à remplir et à conserver des dossiers détaillés de réparation et d'entretien, et il examine ces dossiers durant son processus de vérification des installations.</p>
	Consortium de Peel	<b>Recommandation 12 – Mesure 6</b> Afin d'améliorer l'efficacité des services de transport scolaire et par le fait même réduire les coûts, les consortiums de transport doivent diminuer le besoin de services de transport en coordonnant les jours de congé communs.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le consortium de Peel (le Consortium) estime qu'il a analysé le réseau de transport et qu'il a cerné des économies potentielles d'environ 780 000 \$ si les conseils scolaires membres coordonnaient leurs calendriers d'année scolaire afin d'avoir des jours de perfectionnement professionnel communs.</p> <p>Le Consortium a déclaré que l'établissement de calendriers scolaires communs entre les conseils scolaires membres et les économies possibles ont été proposés et discutés avec l'équipe d'administration.</p> <p>Le Consortium a souligné qu'il n'avait aucun contrôle sur l'établissement ou la coordination des calendriers des conseils scolaires entre les deux conseils membres (Peel District School Board et Dufferin-Peel Catholic District School Board); par conséquent, cette recommandation « ne sera pas mise en oeuvre ».</p>
	Consortium de Toronto	<b>Recommandation 12 – Mesure 4</b> Afin d'améliorer l'efficacité des services de transport scolaire et par le fait même réduire les coûts, les consortiums de transport doivent accroître le partage des autobus parmi les conseils et faire en sorte que des élèves de conseils différents utilisent le même autobus.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Selon le Consortium de Toronto, le Toronto District School Board et le Toronto Catholic District School Board ont pleinement intégré le partage des autobus. Il a indiqué qu'il avait communiqué avec les conseils scolaires de langue française afin d'améliorer davantage le partage. Toutefois, ces conseils ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas procéder à d'autres échanges pour le moment.</p>

Section 2016	Organisation	Recommandations	État	Motif
Emploi Ontario	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement <sup>e</sup> des compétences <sup>s</sup>	<p><b>Recommandation 7 – Mesure 2</b></p> <p>Pour optimiser les avantages que procure le financement du Programme d'apprentissage, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit chercher des moyens d'accroître le taux d'achèvement des apprentis en prenant les mesures suivantes : [...] déterminer s'il y a lieu de modifier le niveau de financement consenti à la formation en apprentissage dans les métiers à accréditation facultative comparativement aux métiers à accréditation obligatoire.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le Ministère a déclaré que la nouvelle Loi de 2019 sur la modernisation des métiers spécialisés et de l'apprentissage (la Loi) établit un nouveau cadre souple pour permettre la formation et la reconnaissance professionnelle dans un métier ou dans un ensemble de compétences, ce qui permettrait la formation et la reconnaissance professionnelle au sein des métiers et entre ceux-ci et serait mieux adapté aux besoins de l'industrie et des apprentis.</p> <p>Le Ministère a également fait remarquer que les métiers ne seront plus classés « obligatoires » ou « volontaires » en vertu de la Loi; la formation et la reconnaissance professionnelle seront plutôt exigées pour l'exécution d'un métier ou d'un ensemble de compétences comportant des activités restreintes (c.-à-d. qu'un métier pourrait être constitué de composantes restreintes et non restreintes).</p> <p>Nous avons toutefois constaté que les articles pertinents de la nouvelle Loi, c'est-à-dire les articles 3 et 4 (interdictions), les paragraphes 58(1) à (3) (métiers réputés tels) et les alinéas 54(1)a) à c) (règlements du ministre), qui se rapportent aux commentaires du Ministère susmentionnés, ne sont pas encore en vigueur. Ces dispositions entreront en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation.</p> <p>Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives pertinentes, nous continuons de croire que cette recommandation devrait être mise en oeuvre.</p>
		<p><b>Recommandation 8 – Mesure 1</b></p> <p>Afin d'évaluer le degré de performance de son programme d'apprentissage par rapport aux programmes semblables d'autres administrations canadiennes, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit exercer un rôle de chef de file et, de concert avec les autres provinces, concevoir une méthode normalisée pour calculer les taux d'achèvement de la formation en apprentissage au Canada.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>Au cours de notre suivi, le Ministère nous a mentionné que l'une des difficultés d'établir un tel taux d'achèvement dans l'ensemble du Canada réside dans le fait que le système d'apprentissage de l'Ontario est beaucoup plus vaste et complexe que celui des autres provinces et territoires. Selon le Ministère, d'autres administrations au pays n'ont pas exprimé d'intérêt à revoir la méthodologie du taux d'achèvement dans le cadre du programme de recherche du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA), malgré la demande de l'Ontario. Le Ministère nous a informés que cette recommandation ne peut être mise en oeuvre sans le consensus des autres provinces.</p>

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 11 – Mesure 3</b> Afin de hausser l'achèvement de la formation en apprentissage de manière rentable, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit réviser et rajuster le financement des cours de préparation à l'examen afin qu'ils soient comparables aux taux versés aux agents de prestation de la formation pour la tenue de cours de formation ordinaires en classe.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le Ministère nous a dit que les taux payés aux agents de prestation de la formation sont les mêmes pour les cours de préparation aux examens que pour les cours de formation ordinaires en classe. Toutefois, ce taux comprend une partie payée par le client pour les cours à temps plein, mais non pour les cours de préparation aux examens à temps partiel. Le Ministère nous a dit qu'il continuerait de payer le plein tarif pour les cours de préparation aux examens à temps partiel et qu'il n'a pas l'intention de mettre en oeuvre une partie de la rémunération assumée par le client pour ces cours.
3.05 : Autorisations environnementales	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs <sup>5</sup>	<p><b>Recommandation 4 – Mesure 2</b> Pour que tous les émetteurs auto-inscrits et émetteurs titulaires d'autorisations environnementales, particulièrement ceux qui posent le plus grand risque pour l'environnement, fassent l'objet d'une surveillance adéquate, et que les problèmes de non-conformité soient repérés et corrigés en temps opportun, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit modifier sa politique fondée sur le risque pour inclure des exigences relatives à la fréquence à laquelle les émetteurs doivent être examinés et inspectés, et s'assurer de l'observation de la politique.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le Ministère mentionne qu'en général il n'établit pas de fréquence précise pour les inspections et les autres activités de conformité, mais qu'il adopte une approche axée sur le risque. Il a indiqué qu'il avait mis en oeuvre la stratégie relative aux contrevenants récidivistes non conformes, dans le cadre de laquelle les contrevenants récidivistes non conformes seront identifiés et assujettis à une approche de conformité par palier. Un système de suivi est en place pour signaler les contrevenants récidivistes non conformes dans le système de TI. Ce signal facilite la surveillance des mesures de conformité prises.
		<p><b>Recommandation 10 – Mesure 3</b> Pour permettre au public d'accéder aux renseignements pertinents sur tous les émetteurs, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit apporter les modifications nécessaires à la base de données Accès Environnement pour permettre aux membres du public d'obtenir facilement des renseignements complets et pertinents sur tous les émetteurs, y compris leurs antécédents en matière de conformité aux conditions de leur auto-inscription ou de leur autorisation environnementale.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère nous a informés qu'il n'était pas d'accord avec le fait que l'on donne accès aux antécédents des émetteurs en matière de conformité au moyen de la base de données Accès Environnement, car ces renseignements sont déjà accessibles dans les bureaux de district du Ministère, et certaines condamnations en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement sont affichées sur le site Salle de presse du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le Ministère ne mettra pas cette recommandation en oeuvre.

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
3.07 : Logement et services de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale (en milieu communautaire)	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<p><b>Recommandation 5 – Mesure 1</b> Pour que seuls les clients ayant des besoins avérés puissent accéder à des logements avec services de soutien en santé mentale et que les listes d'attente fournissent une image fidèle des besoins dans la province à des fins de planification, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit exiger que le fournisseur de logement ou l'administrateur de liste d'attente confirme le diagnostic de maladie mentale des clients avant d'inclure leur nom dans la liste et vérifie de manière continue que les clients ont bien leur place sur la liste.</p> <p><b>Recommandation 9 – Mesure 3</b> Pour que les organismes de logement reçoivent des ressources suffisantes aux fins de l'exécution du programme de logement avec services de soutien en santé mentale, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit indiquer aux organismes la fréquence à laquelle doivent être exécutés les audits de l'état des immeubles; en fonction des résultats, déterminer les mesures à prendre avec les organismes – par exemple, céder les biens plus anciens nécessitant des travaux de réparation et les remplacer par des logements plus modernes et plus sûrs, ou rajuster en conséquence les paiements destinés aux réserves pour immobilisations.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p> <p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p>	<p>Le Ministère estime qu'il n'a pas demandé aux fournisseurs de logements ou aux administrateurs des listes d'attente de confirmer le diagnostic de santé mentale d'un demandeur avant de l'ajouter à une liste d'attente pour un logement avec services de soutien.</p> <p>Le Ministère a déclaré que ses investissements dans le logement avec services de soutien en santé mentale visaient les personnes sans abri ou à risque de le devenir. Ces investissements ont été éclairés par l'approche Logement d'abord en matière de logement avec services de soutien. Ce modèle axé sur la réduction des méfaits est une pratique exemplaire reconnue à l'échelle internationale qui encourage la création de programmes de logement avec services de soutien qui n'ont pas, ou peu, d'obstacles à l'accès.</p> <p>Le Ministère est d'avis qu'en vertu des accords d'exploitation en vigueur, il ne peut obliger les organismes bénéficiaires de paiements de transfert à exécuter des vérifications de l'état de leurs propriétés ou la fréquence à laquelle elles sont effectuées. Le Ministère recommande que les organismes bénéficiaires de paiements de transfert effectuent ces vérifications dans le cadre de leur stratégie de gestion des biens.</p>
3.09 : Metrolinx - Adjudication et surveillance de marchés de construction de transport en commun	Metrolinx	<p><b>Recommandation 8 – Mesure 1</b> Pour éviter que les défauts ne soient pas corrigés, Metrolinx doit inclure des dispositions contractuelles exigeant que les entrepreneurs corrigent les défauts conformément aux normes acceptables de l'industrie.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p>	<p>Metrolinx affirme avoir ajouté des dispositions contractuelles exigeant que les entrepreneurs corrigent les défauts « le plus rapidement possible » au lieu d'appliquer une période fixe. Il a déclaré que son conseiller juridique a confirmé que « le plus rapidement possible » est préférable à une « norme de l'industrie » arbitraire qui fixe un délai puisque le délai pour remédier à une lacune dépend des circonstances, par exemple, les conditions météorologiques, et la nature et la complexité du travail. Il a également été souligné qu'une période fixe soit a) donnerait trop de temps pour remédier à une lacune qui pourrait être comblée plus tôt, soit b) ne laisserait pas assez de temps pour terminer les travaux, ce qui déclencherait une violation de contrat lorsque cela n'est pas nécessaire ou raisonnable.</p>

Section	Recommandations	État	Motif
	<p><b>Recommandation 9 – Mesure 1</b>            Pour éviter que les sous-traitants dont le rendement est médiocre retardent les projets, Metrolinx doit évaluer les pratiques exemplaires de l'industrie en matière de présélection des sous-traitants et envisager de mettre en oeuvre une politique pour présélectionner les sous-traitants en se fondant sur ces pratiques exemplaires</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>Metrolinx nous a fait savoir que, selon les pratiques exemplaires de l'industrie et aux termes des documents contractuels standard du Comité canadien des documents de construction, la responsabilité des sous-traitants incombe à l'entrepreneur principal. Metrolinx a ajouté que, s'il effectuait la présélection des sous-traitants, c'est à lui que le risque connexe serait transféré. Metrolinx entendait n'exiger que dans des cas très limités et pour des travaux hautement spécialisés que l'entrepreneur principal fasse appel à des sous-traitants préqualifiés et sélectionnés par lui (par exemple, des entrepreneurs assurant l'entretien des voies ferrées et de la signalisation). Par conséquent, Metrolinx ne mettra pas en oeuvre cette recommandation.</p>
	<p><b>Recommandation 10 – Mesure 2</b>            Pour protéger ses droits de propriété et prévenir le mésusage du droit de sous-traitance des entrepreneurs, Metrolinx doit inclure des dispositions dans les marchés pour protéger ses intérêts, dans les cas où les entrepreneurs ont recours à des sous-traitants de premier et de second oeuvre..</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>Metrolinx a indiqué que, selon les pratiques exemplaires de l'industrie et aux termes des documents contractuels standard du Comité canadien des documents de construction qu'il utilise, la responsabilité relative aux travaux et au rendement des sous-traitants de tous les niveaux incombe à l'entrepreneur principal. Metrolinx a déclaré ne pas avoir à intégrer de nouvelles dispositions aux marchés lorsque des sous-traitants prennent part aux travaux, parce qu'il entretient une relation contractuelle uniquement avec l'entrepreneur principal. Par conséquent, Metrolinx ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Toutefois, cela étant, il importe que Metrolinx prenne rapidement des mesures pour tenir l'entrepreneur principal responsable afin que ce dernier règle tout problème rattaché aux sous-traitants de premier ou de second oeuvre.</p>



Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 17 – Mesure 2</b>            Pour éviter de payer des coûts de construction élevés à CN et CP, Metrolinx doit négocier une entente avec CP pour que les estimations exposent de façon détaillée tous les coûts et que les taux de majoration correspondent aux taux repères de l'industrie.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>Depuis notre audit, les marchés de travaux entre Metrolinx et CP demeurent négociés en fonction de chaque projet, et il n'existe pas d'entente de construction à long terme. Au cours des deux dernières années, Metrolinx a signé deux ententes de construction avec CP. Au moment de notre suivi, Metrolinx n'avait pas prévu de négocier une entente de construction à long terme avec CP, parce que le volume de travail requis sur les terrains appartenant à CP n'est pas le même que celui nécessaire sur les terrains appartenant à CN. Metrolinx continuera d'utiliser un contrat-cadre (qui inclut une entente de construction) comportant principalement des modalités standard, à titre de point de départ pour chaque projet sur les terrains de CP.</p> <p>Le modèle de construction exige que CP fournisse une ventilation des coûts estimatifs des travaux du CP (y compris les frais généraux et les frais supplémentaires applicables et la question de savoir si les travaux seront exécutés par les entrepreneurs ou par l'effectif de CP) à Metrolinx avant le début des travaux.</p>
<p>3.10 : Ministère des Transports            - Adjudication et surveillance des marchés de construction de l'infrastructure routière</p>	<p>Ministère des Transports</p>	<p><b>Recommandation 3 – Mesure 4</b>            Pour élaborer sa politique interne, le ministère des Transports doit veiller à ce que les décisions prises soient dans l'intérêt supérieur de la population ontarienne. À cet égard, le Ministère doit rétablir sa procédure originale de règlement des différends, s'il décide de ne pas intégrer le recours aux arbitres aux politiques et procédures.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018</p>	<p>Depuis notre audit, le Ministère a mis en oeuvre des décisions arbitrales dans le cadre de ses politiques et procédures et il a eu recours à la procédure à quatre reprises.</p> <p>Cependant, l'instauration de nouvelles exigences de résolution dans la Loi sur la construction (qui s'intitulait auparavant Loi sur le privilège dans l'industrie de la construction ) en décembre 2017 a amené le Ministère à réévaluer sa procédure. La Loi permet aux parties à un contrat de déférer divers différends à un arbitre, qui possède le pouvoir de prendre une décision provisoire qui lie les parties à l'arbitrage. Chacune des parties peut soumettre la décision au tribunal ou à l'arbitrage par la suite.</p> <p>Le Ministère prévoit par conséquent élaborer et mettre en oeuvre une nouvelle procédure de règlement des différends et d'arbitrage pour se conformer à la nouvelle loi, et il ne remettra pas en oeuvre la procédure originale de règlement des différends.</p>

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
3.11 : Facturation des médecins	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<b>Recommandation 12 – Mesure 3</b> Afin de renforcer la surveillance de l'utilisation des services d'échographie cardiaque, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit travailler avec l'Association des cardiologues de l'Ontario et le Réseau des soins cardiaques de l'Ontario pour recouvrer les paiements en trop de 3,2 millions de dollars faits aux médecins par suite de la facturation inappropriée de tests de mesure du rythme cardiaque.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2018	Le Ministère a indiqué que la Loi sur l'assurance-santé ne l'autorisait pas à recouvrer directement ces 3,2 millions de dollars. À la demande du Ministère, le fournisseur a cessé de facturer de cette façon et, en vertu de la Loi sur les services de santé, le Ministère ne peut renvoyer la question à la Commission de révision des paiements effectués aux médecins.  Le Ministère nous a informés que la loi relative à la procédure de recouvrement des paiements inadéquats est toujours en vigueur. Il examine actuellement la loi en ce qui concerne le recouvrement des demandes de règlement inappropriées. De plus, l'examen de suivi effectué par le Ministère à la suite de notre audit n'a révélé aucune preuve que les médecins savaient que leurs demandes de règlement étaient inappropriées, et ils ont cessé de présenter de telles demandes de cette manière. De plus, il n'a pas été en mesure de trouver des données probantes pour confirmer que les médecins savaient ou auraient dû savoir que les demandes étaient inappropriées et il ne pouvait donc renvoyer les demandes de règlement à la Commission de révision des paiements effectués aux médecins (la Commission) aux fins de recouvrement.
3.12 : Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<b>Recommandation 12 – Mesure 3</b> Pour améliorer la communication de l'information par les intervenants en santé mentale dans l'ensemble de la province, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée doit élaborer pour les hôpitaux des protocoles d'échange d'information avec les services de police pour que ceux-ci puissent obtenir les renseignements dont ils ont besoin pour faire leur travail tout en protégeant la vie privée des patients.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2019	Le Ministère a élaboré le Cadre et trousse d'outils de transition entre la police et l'hôpital, qui a été rendu public en juin 2019. Le Ministère a déclaré que le cadre et la trousse d'outils représentent des pratiques exemplaires dans les domaines des services policiers et des soins de santé, mais nous avons constaté que l'accent est mis sur la transition des personnes détenues par la police au service des urgences des hôpitaux, ce qui ne porte pas spécifiquement sur la mesure recommandée.  Le Ministère a souligné qu'il ne conviendrait pas que le solliciteur général ou lui-même ordonne aux hôpitaux et aux services de police comment ils doivent réagir dans chaque situation de crise.
4.02 : Processus provincial de nomination dans le secteur public	Secrétariat du Conseil du Trésor	<b>Recommandation 4 – Mesure 3</b> Pour que des candidats qualifiés soient nommés aux organismes provinciaux et autres entités, le Secrétariat du Conseil du Trésor devra, en collaboration avec les ministères, surveiller les statistiques en matière de diversité dans le cadre des nominations et les afficher sur son site Web public.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2019	Le Secrétariat du Conseil du Trésor affirme qu'il ne recueillera pas des données sur la diversité pour donner suite à la recommandation, car la principale priorité du gouvernement consiste à veiller à ce que les personnes nommées pour siéger à des organismes provinciaux et à d'autres entités soient hautement qualifiées, et nommés en fonction des compétences exigées du conseil

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
		<p><b>Recommandation 6 – Mesure 1</b>            Pour que la rémunération des personnes nommées soit transparente, les organismes provinciaux doivent respecter les taux de rémunération énoncés dans la Directive concernant les organismes et les nominations ou, au besoin, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait proposer au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du cabinet que la Directive soit modifiée de manière à indiquer la rémunération réellement en vigueur.</p>	<p>« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019</p>	<p>Selon le Secrétariat du Conseil du Trésor, la Directive offre la souplesse nécessaire en matière de rémunération d'après le type de nomination et la complexité de la tâche attribuée à la personne nommée.</p> <p>Le Conseil du Trésor/Conseil de gestion a également déclaré qu'il a le pouvoir de prendre des décisions en matière de rémunération au nom du gouvernement.</p> <p>Lorsqu'il s'agit de déterminer la rémunération, les taux prévus dans la Directive sont examinés et des analyses de rentabilisation sont effectuées au Conseil du Trésor/Conseil de gestion pour expliquer la justification du taux proposé.</p>

Remarque : Note : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et inscrites sous forme de fractions. Par conséquent, le nombre de mesures dans la présente annexe sera supérieur aux 27 mentionnées dans la **Section 3.7**.

1. Anciennement intégré au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
2. Anciennement le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse.
3. Anciennement le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels.
4. Anciennement le ministère des Services sociaux et communautaires.
5. Anciennement le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.
6. Anciennement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.

## Annexe 3 : Rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics de mars 2015 à mars 2018

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Titre du rapport	Date de diffusion
Lutte contre la violence faite aux femmes	Mars 2015
Ressources humaines d'Ontario Power Generation	Mai 2015
Ressources humaines dans le domaine de la santé	Mai 2015
Commission des services financiers de l'Ontario – Surveillance réglementaire des régimes de retraite et des services financiers	Juin 2015
Infrastructure Ontario—Diversification des modes de financement et d'approvisionnement	Juin 2015
Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Juin 2015
Programmes de dépistage du cancer	Novembre 2015
Initiative des compteurs intelligents	Novembre 2015
Éducation des élèves autochtones	Mars 2016
Comptes publics de la province	Avril 2016
Metrolinx – Planification régionale des transports	Juin 2016
ServiceOntario	Juin 2016
Stratégie visant des écoles saines	Octobre 2016
CASC – Centres d'accès aux soins communautaires – Programme des soins à domicile	Décembre 2016
Améliorer la reddition de compte	Décembre 2016
Planification du réseau d'électricité	Mars 2017
Propriété intellectuelle des universités	Avril 2017
Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée	Mai 2017
Comptes publics de la province	Mai 2017
Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Décembre 2017
Emploi Ontario	Décembre 2017
Ministère des Transports – Adjudication et surveillance des marchés de construction de l'infrastructure routière	Décembre 2017
Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires	Février 2018
Facturation des médecins	Février 2018

## Annexe 4 : Recommandations faites entre 2015 et 2018 par le Comité permanent des comptes publics désignées « Ne sera pas mise en œuvre » et qui devraient l'être selon la vérificatrice générale

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Section	Organisation	Recommandations	État	Motif
<b>2015</b>				
Juin : Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle	Université de Toronto	<b>Recommandation 3 – Mesure 1</b> Que les universités évaluent l'enseignement des professeurs à la leçon.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2019	L'Université de Toronto a déclaré qu'elle a mis en œuvre cette mesure recommandée dans la mesure du possible à la lumière des ententes négociées et des conventions collectives.
<b>2016</b>				
Avril : Comptes publics de la province	Secrétariat du Conseil du Trésor	<b>Recommandation 1 – Mesure 1</b> Que les représentants fournissent une information détaillée sur le plan de réduction de la dette à long terme du gouvernement visant à ramener le ratio de la dette au PIB de 38,6 % en 2013-2014 à son niveau d'avant la récession, soit 27 %.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2019	<p>Selon le Ministère, le gouvernement actuel a fixé un nouvel objectif – réduire le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario à moins de 40,8 % d'ici 2022-2023 – appuyé par la politique budgétaire de la province et les exigences de la Loi sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières.</p> <p>Le Ministère a ajouté que le choix du fardeau de la dette à assumer est une question de politique gouvernementale, et l'orientation stratégique actuelle du gouvernement appuie l'atteinte d'un ratio projeté de la dette nette au PIB de 38,6 % d'ici 2023-2024 de manière transparente et responsable.</p>
Juin : Metrolinx – Planification régionale des transports	Metrolinx	<b>Recommandation 4 – Mesure 2</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que Metrolinx, utilise, s'il y a lieu, des comparateurs, comme les résultats réels de Réseau GO ou de la CTT, au lieu de se fier à des normes sectorielles calculées par des conseillers externes lorsqu'il compare les risques associés respectivement au modèle public traditionnel et à la DMFA;	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2019	<p>Metrolinx n'a pas utilisé de comparateurs comme le rendement réel du Réseau GO ou de la CTT pour comparer les risques de l'approvisionnement public traditionnel et ceux de la DMFA, et il nous a informés qu'il ne prévoyait pas le faire.</p>
		<b>Recommandation 5 – Mesure 2</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que Metrolinx envisage d'offrir des subventions de fonctionnement pour régler les conflits entre organismes de transport relativement au partage des recettes de tarifs.	« Ne sera pas mise en œuvre », décision de 2019	<p>Metrolinx n'offrira pas directement de subventions pour régler les conflits entre organismes concernant le partage des recettes de tarifs.</p> <p>Metrolinx affirme qu'il offre actuellement des tarifs conjoints et un tarif double actualisé pour réduire le coût du transfert entre le Réseau GO et les services municipaux admissibles. Dans le cas du tarif double actualisé, qui a été lancé en 2018 et s'applique aux transferts entre les services du Réseau GO et de la CTT, la province a fourni des fonds réservés à Metrolinx sur approbation du Conseil du Trésor.</p> <p>Metrolinx a indiqué que tout autre financement provincial serait obtenu de la même façon. Il a ajouté que l'on peut également s'attendre à ce que les municipalités contribuent au financement ou aux transferts, compensés par une augmentation de l'achalandage.</p>

Section	Organization	Recommendations	Status	Rationale
<b>2017</b>				
Mars : Planification du réseau d'électricité	Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines <sup>1</sup>	<b>Recommandation 5 – Mesure 1</b> Que le ministère de l'Énergie, ou la SIERE, le cas échéant, explique au Comité comment il entend évaluer les propositions d'investissement pour des installations de production d'électricité par rapport à celles relatives à des initiatives de conservation (p. ex., analyse de rentabilité, analyse coûts-avantages);	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Selon le Ministère, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre en raison d'autres processus.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'au moment d'élaborer un plan à long terme pour le réseau d'électricité, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) commence par prévoir la demande brute d'électricité sur une période de 20 ans, puis établit une demande nette en éliminant la demande qui sera comblée par les initiatives de conservation prévues.</p> <p>Le Ministère a indiqué que ces initiatives de conservation se fondaient sur une étude possible réalisable (l'étude). La SIERE acquiert ensuite des ressources, y compris la production et la réponse à la demande, pour répondre à la demande nette.</p> <p>L'étude permet de déterminer des mesures rentables de conservation et de gestion de la demande (CGD) en comparant le coût des dites mesures et les coûts des quantités d'énergie et de capacité équivalentes fournies par la source de production la moins coûteuse.</p> <p>Le cadre provisoire de 2019-2020 est éclairé par l'étude. La politique de CGD sur l'électricité pour la période postérieure à 2020 est en voie d'élaboration.</p> <p>Selon le Ministère, la SIERE a également lancé une initiative de renouvellement du marché pour remanier les marchés de l'électricité de la province et instaurer une vente aux enchères de capacité transitoire qui procurera une capacité accrue au moyen d'un encan fondé sur le marché à compter de décembre 2019. La SIERE examine la façon dont l'efficacité énergétique pourrait concurrencer, lors de l'encan portant sur la capacité, la production et la réponse à la demande, ce qui, selon elle, élimine la nécessité d'une analyse de rentabilisation pour de nouvelles ressources.</p>
Mai : Comptes publics de la province	Secrétariat du Conseil du Trésor	<b>Recommandation 1 – Mesure 1</b> Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité un plan de réduction de la dette à long terme (moyen et long terme) axé sur l'objectif du gouvernement de ramener à 27 % le ratio de la dette nette au PIB, et établi d'après les données du rapport de la vérificatrice générale.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Selon le ministère des Finances, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre parce que le gouvernement actuel a fixé un nouvel objectif – réduire le ratio de la dette nette au PIB de l'Ontario à moins de 40,8 % d'ici 2022-2023 – qui est appuyé par la politique budgétaire de la province et les exigences de la Loi sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières.</p> <p>Il a souligné que le choix du fardeau de la dette à assumer est une question de politique gouvernementale, et l'orientation stratégique actuelle du gouvernement appuie l'atteinte d'un ratio projeté de la dette nette au PIB de 38,6 % d'ici 2023-2024 de manière transparente et responsable.</p>
Avril : Propriété intellectuelle des universités	Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce <sup>2</sup>	<b>Recommandation 2 – Mesure 2</b> Que le ministère de la Recherche et de l'Innovation procède à des évaluations périodiques par rapport aux indicateurs de la fiche de rendement et présente des rapports publics sur les résultats.	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>Le Ministère nous a informés qu'il n'entend pas faire publiquement rapport des résultats de ses indicateurs de rendement clés parce que ce sont des indicateurs macroéconomiques et que les données proviennent de sources accessibles au public, comme Le Conference Board du Canada. Nous estimons que le Ministère devrait rendre publics les résultats de ses indicateurs de rendement clés.</p>

Section	Organization	Recommendations	Status	Rationale
		<p><b>Recommandation 6 – Mesure 1</b> Que le gouvernement provincial réexamine et évalue les avantages et les inconvénients d'ajouter des dispositions à certains accords de financement de la recherche, de sorte qu'il puisse à l'avenir toucher des recettes sur la vente ou les licences de PI ou détenir le droit non exclusif d'utiliser la PI en exemption de redevances à des fins internes non commerciales, dans la mesure où cela pourrait être avantageux.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation. Il a indiqué que l'approche de l'Ontario en matière de propriété intellectuelle était conforme aux pratiques exemplaires des administrations, aux politiques fédérales et aux préférences du milieu universitaire et de l'industrie, et qu'elle était fondée sur l'affirmation selon laquelle les droits de propriété intellectuelle du gouvernement coûtent cher et risquent de nuire à la commercialisation et à l'innovation.
<p>Décembre : Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes</p>	Ministère de la Santé <sup>3</sup>	<p><b>Recommandation 5 – Mesure 4</b> Que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, en collaboration avec Santé mentale pour enfants Ontario et les organismes responsables des services de santé mentale aux enfants et aux jeunes, veille à ce que les organismes informent leurs clients du moment où ils recevront les services.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le ministère de la Santé a déclaré qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette mesure recommandée parce qu'il a réexaminé l'engagement antérieur du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de collaborer avec les organismes responsables et Santé mentale pour enfants Ontario pour s'assurer que les clients sont informés du moment où ils recevront les services. D'après le Ministère, compte tenu de l'ampleur des facteurs qui influent sur le moment où un enfant, un jeune ou une famille reçoit des services (par exemple, la gravité des besoins, la disponibilité des services, les besoins complexes et spéciaux), il serait difficile pour les organismes de communiquer avec confiance des renseignements sur les heures précises de début des traitements. Le Ministère considérait qu'il n'était pas de son ressort de déterminer la façon dont les organismes de services de santé mentale pour enfants et jeunes communiquaient ce type de renseignements à leurs clients.
<p>Décembre : Emploi Ontario</p>	Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences <sup>4</sup>	<p><b>Recommandation 8 – Mesure 3</b> Que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle détermine si des changements doivent être apportés aux fonds alloués à la formation en apprentissage pour les métiers à accréditation facultative.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	Le Ministère a déclaré que la nouvelle Loi de 2019 sur la modernisation des métiers spécialisés et de l'apprentissage (la Loi) établit un nouveau cadre souple pour permettre la formation et la reconnaissance professionnelle dans un métier ou dans un ensemble de compétences, ce qui permettrait la formation et la reconnaissance professionnelle au sein des métiers et entre ceux-ci et serait mieux adapté aux besoins de l'industrie et des apprentis. Le Ministère a également souligné que les métiers ne seront plus considérés comme « à accréditation obligatoire » ou « à accréditation facultative » en vertu de la Loi; mais les apprentis devront plutôt obtenir une certification pour exercer un métier ou un ensemble de compétences comportant des activités restreintes, c'est-à-dire que tout métier peut comporter des composantes restreintes et non restreintes. Nous avons toutefois constaté que les articles pertinents de la nouvelle Loi, c'est-à-dire les articles 3 et 4 (interdictions), les paragraphes 58(1) à (3) (métiers réputés tels) et les alinéas 54(1)a) à c) (règlements du ministre), qui se rapportent aux commentaires du Ministère susmentionnés, ne sont pas encore en vigueur. Ces dispositions entreront en vigueur le jour que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation. Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives pertinentes, nous continuons de croire que cette recommandation devrait être mise en oeuvre.

Section	Organization	Recommendations	Status	Rationale
		<p><b>Recommandation 8 – Mesure 4</b> Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit exercer un rôle de chef de file et, de concert avec les autres provinces, concevoir une méthode normalisée pour calculer les taux d'achèvement de la formation en apprentissage au Canada.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2018	<p>Le Ministère a mentionné que l'une des difficultés rattachée au processus d'établissement d'un taux d'achèvement unifié dans l'ensemble du Canada découle du fait que le système de formation des apprentis de l'Ontario est beaucoup plus vaste et complexe que celui des autres provinces et territoires. Selon le Ministère, d'autres administrations canadiennes n'ont pas manifesté d'intérêt pour réviser actuellement la méthode de calcul des taux d'achèvement de la formation d'apprenti dans le cadre du programme de recherche du Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage, malgré la demande de l'Ontario à cet effet. Le Ministère nous a informés que cette recommandation ne peut être mise en oeuvre sans le consensus des autres provinces.</p>
		<p><b>Recommandation 9 – Mesure 3</b> Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle doit réviser et rajuster le financement des cours de préparation à l'examen afin qu'ils soient comparables aux taux versés aux agents de prestation de la formation pour la tenue de cours de formation ordinaires en classe.</p>	« Ne sera pas mise en oeuvre », décision de 2019	<p>Le Ministère nous a dit que les taux payés aux agents de prestation de la formation sont les mêmes pour les cours de préparation aux examens que pour les cours de formation ordinaires en classe. Toutefois, ces taux comprennent une partie payée par le client pour les cours à temps plein, mais non pour les cours de préparation aux examens à temps partiel. Le Ministère nous a dit en outre qu'il continuerait de payer le plein tarif pour les cours de préparation aux examens à temps partiel et qu'il n'a pas l'intention d'imposer une partie de la rémunération assumée par le client pour ces cours. Par conséquent, la recommandation ne sera pas mise en oeuvre.</p>

Remarque : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et inscrites sous forme de fractions. Ainsi, le nombre de mesures dans la présente annexe sera supérieur aux 11 mentionnées dans la Section 4.4.

1. Anciennement le ministère de l'Énergie.
2. Anciennement le ministère de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences.
3. Anciennement intégré au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
4. Anciennement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle.